République Française Département des Landes Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0022

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,

Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS, Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET, Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,

M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absent:

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation de la convention pour l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Nomenclature Acte:

2.1.10 - Autres

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

La deuxième OPAH-RU lancée en 2017 a pris fin en 2023. Afin de poursuivre la dynamique engagée et de continuer la remise sur le marché de logements vacants en centre ville de Mont de Marsan et l'amélioration des logements, une troisième OPAH-RU sera lancée pour la période 2024-2028.

Afin de mettre en œuvre cette opération, une convention doit être établie permettant de fixer les conditions de mise en œuvre ainsi que les partenariats.

Les principales dispositions de la convention OPAH-RU sont définies comme suit :

- Maîtrise d'ouvrage : Mont de Marsan Agglomération,
- Durée de l'opération : 2024-2028, 5 ans,
- Périmètre : Cœur de Ville de Mont de Marsan,
- Objectifs de réhabilitation : 50 propriétaires bailleurs et 20 propriétaires occupants,
- Financeurs : ANAH / Mont de Marsan Agglomération.

L'ANAH, PROCIVIS Aguitaine et Action Logement sont signataires de cette convention.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, À l'unanimité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'agglomération et notamment l'article 5.A.3° alinéa relatif à l'exercice de la compétence « Habitat et logement »,

Vu le projet de convention présenté en annexe,

Vu l'avis de la commission « Cohésion Sociale » du 28 novembre 2023,

Considérant que les consultations de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et la DREAL ont été réalisées et que leurs observations seront pris en compte dans la convention finale,

Considérant que les deux premières OPAH-RU ont pu favoriser la réhabilitation de logements dégradés et vacants mais que le potentiel à traiter demeure encore important, le lancement d'une 3ème OPAH-RU apparaît nécessaire,

Approuve le principe d'intervention de Mont de Marsan Agglomération dans l'OPAH-RU,

Approuve les termes du projet de convention joint en annexe,

Précise que Monsieur le Président ou son représentant sollicitera des financements de l'ANAH et tout autre organisme afin de mener à bien ces opérations,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU à venir ainsi que toute pièce ou document relatif à ces opérations.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.



Envoyé en préfecture le 14/02/2024 Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID: 040-244000808-20240207-2024_02_0022-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 14/02/2024 Reçu en préfecture le 14/02/2024 Publié le 15/02/2024

ID: 040-244000808-20240207-2024_02_0022-DE





Projet







CONVENTION OPAH-RU « Coeur de Ville de Mont-de-Marsan » du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son président Monsieur Charles DAYOT,

l'État, représenté par Madame la préfète du département des Landes, Madame Françoise TAHERI,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Françoise TAHERI, déléguée locale de l'Anah dans le département des Landes agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après «Anah»,

Action Logement Services, représenté par Monsieur Sébastien THONNARD, agissant en qualité de Directeur Régionale d'Action Logement Services Nouvelle Aquitaine.

Procivis Aquitaine Sud, représenté par Madame Isabelle BELLOCQ agissant en qualité de Directrice Générale de la SACICAP PROCIVIS Aquitaine Sud.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat des Landes 2021-2027,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire de Mont-de-Marsan Agglomération le 8 mars 2017,

Vu la deuxième convention cadre Action Cœur de Ville en date du 7 novembre 2023,

Vu l'arrêté portant homologation de l'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) signé par le préfet en date du 10 juillet 2019,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Landes ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation



Il a été exposé ce qui suit :





Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	9
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	9
1.1. Dénomination de l'opération	
1.2. Périmètres et champs d'intervention	9
Chapitre II – Enjeux de l'opération	10
Article 2 – Enjeux	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération	11
Article 3 – Volets d'action	11
3.1. Volet urbain	11
3.2. Volet foncier	13
3.3. Volet immobilier	16
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	17
3.5. Volet copropriété en difficulté	19
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	21
3.8 Volet social	22
3.9. Volet patrimonial et environnemental	23
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	25
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	27
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	27
5.1. Financements de l'Anah	27
5.2. Financements de la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan	27
5.3. Financements d'ACTION LOGEMENT	29
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	32
Article 6 – Conduite de l'opération	32
6.1. Pilotage de l'opération	32
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	32
6.1.2. Instances de pilotage	32
6.2. Suivi-animation de l'opération	32
6.2.1. Équipe de suivi-animation	32
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	33
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	35
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	35
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	35
6.3.2. Bilans et évaluation finale	36





Chapitre VI – Communication	36
Article 7 – Communication	36
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	37
Article 8 - Durée de la convention	37
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	38
Article 10 – Transmission de la convention	38



Préambule

Mont-de-Marsan Agglomération est née le 1er janvier 2002. Elle comprend 18 communes : Banquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-D'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Uchacq-et-Parentis.

La Communauté d'Agglomération compte 54.172 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE. Elle se compose de deux zones bien distinctes :

- Une zone urbaine, composée de deux communes, Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont qui représentent 73 % de la population totale sur 13 % du territoire de la communauté.
- De vastes espaces ruraux qui participent à la mise en valeur environnementale et paysagère de l'unité urbaine. La zone rurale, composée de 16 communes, compte 14.493 habitants.

Au niveau de la zone urbaine, les dynamiques démographiques suivent des tendances différentes. La commune de Mont-de-Marsan perd des habitants (-1.056 entre les recensements de 2014 et 2020). La préfecture compte désormais 29.953 habitants. A. l'inverse la commune de Saint-Pierre-du-Mont continue de gagner des habitants avec un total de 9.726 habitants au dernier recensement.

Un centre-ville montois en perte de vitesse démographique et commerciale que les récentes politiques de revitalisation ont commencé à inverser.

Comme beaucoup de villes moyennes, le centre-ville de Mont-de-Marsan n'échappe pas des problèmes de dévitalisation notamment sur le plan commercial : le taux de vacance commerciale est passé de 9% en 2010 à 19% en 2017.

En matière de logements, le taux de vacance est estimé à 15% dans le centre-ville, contre 9,7% à l'échelle communale. La vacance est principalement structurelle, due à un parc de logements vétuste, énergivore et inadapté à la demande mais aussi à la présence de propriétaires souvent très âgés qui n'ont pas la capacité ou la volonté de mener un projet de réhabilitation sans pour autant vendre leur bien.

La commune de Mont-de-Marsan est également l'objet d'une forte de demande de logements locatifs sociaux. La commune compte 2 780 logements locatifs sociaux (au 1/01/2022) ce qui représente 18,9% du parc de résidences principales. Pour atteindre l'objectif 20% de logements sociaux prévu par la loi SRU, il reste 77 logements à construire à Mont-de-Marsan.

Depuis 2010, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de documents prospectifs et de planification au sein desquels les objectifs de gestion économe de l'espace, de renouvellement urbain, de requalification du parc de logements vacants, de développement d'une offre locative sociale apparaissent comme prioritaires, notamment dans la zone urbaine :

- Un Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé en 2014
- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été adopté en décembre 2019.
- Un 2^{ème} Programme Local de L'Habitat a été adopté en mars 2017.
- Un Plan Climat Air-Energie Territorial a été arrété en 4 octobre 2023

Face au constat de dévitalisation de nombreux centres de villes moyennes en France, l'Etat a lancé en novembre 2017 le programme Action Cœur de Ville, auquel 222 villes ont été lauréates, dont celle de Mont-de-Marsan.

Le programme se décline en plusieurs axes d'intervention :

- AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat,
- AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et loisirs

Le 10 juillet 2019, la ville a signé avec l'Etat la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Déclinée en plusieurs volets dont celui de l'habitat, l'ORT permet de disposer d'une batterie d'outils complémentaires, mobilisant plus directement les partenaires financeurs et ouvrant des possibilités de défiscalisation (loi dit « Denormandie »).

Une dynamique engagée avec les deux précédentes OPAH-RU qu'il convient de poursuivre

Le 2^{ème} PLH (2017-2022) préconisait la poursuite de la redynamisation du cœur de Ville de Mont-de-Marsan. En effet depuis 2012, deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ont été mises en œuvre avec pour vocation principale la résorption de l'habitat vacant dégradé, le développement d'une offre locative mais aussi de répondre aux besoins des propriétaires occupants et accédant à la propriété.

Depuis le lancement de la 1^{ère} OPAH-RU en 2012, 147 logements ont pu être améliorés au sein du cœur de ville dont :

- 108 logements locatifs
- 39 logements appartenant à des propriétaires occupants

Au niveau du parc locatif, 60% des logements améliorés étaient à l'origine lourdement dégradés et structurellement vacants. 61 logements ont pu bénéficier de la prime de résorption de la vacance (bien vacant depuis plus de 2 ans). Les logements locatifs produits sont à 70% des T2/T3, soit les typologies de logements les plus demandes au niveau du parc social. L'OPAH-RU a permis à des ménages aux revenus modestes d'accéder à ces logements locatifs. Le revenu fiscal de référence d'un ménage locataire est en effet de 9.715€. Les logements bénéficient le plus souvent à des personnes seules et familles monoparentales.

Sur le volet propriétaires occupants 39 logements ont pu être réhabilités avec les aides de l'OPAH-RU. Les résultats sont moindres que sur le volet locatif mais cela s'explique notamment par la spécificité du parc en cœur de ville qui est en majorité à vocation locative. Sur les 39 logements améliorés, 24 ont bénéficié d'une aide au titre de la rénovation énergétique et 16 au titre de l'autonomie.

Sur le volet Renouvellement Urbain

8 îlots ont été identifiés et ont fait l'objet d'études depuis la 1^{ère} OPAH-RU. Sur ces 8 îlots, 4 ont été traités, 3, sont en cours de traitement et 1 reste encore figé.

Les îlots traités :

L'îlot Nonères a fait l'objet d'une réhabilitation via les aides de l'OPAH-RU. 9 logements locatifs ont pu être réhabilités et remis sur le marché.

L'îlot Montluc a connu un aménagement qualitatif avec la création de bureaux, des logements réhabilités et conventionnés et des façades ravalées.

L'îlot Madeleine était un îlot multisite. Cet îlot a pu être traité grâce à l'intervention d'investisseurs locaux et par la mobilisation des aides publiques (OPAH-RU et aides façades). Au total, 40 logements ont été réhabilités/créés sur ce secteur dont 20% de logements conventionnés ANAH.



L'îlot Gourotte a connu une mutation en deux temps. La partie arrière a pu être traitée lors de la 1 ère OPAH-RU par l'intervention d'un opérateur privé qui a pu mener une opération de démolition-reconstruction et proposer 20 logements en accession à la propriété. La partie avant a pu être traitée dans le cadre de la 2 ème OPAH-RU. La mise en place d'un ravalement obligatoire des façades a permis de faire muter des immeubles et d'améliorer l'image de ce secteur situé face à l'Hôtel de Ville.

Les îlots en cours de traitement

Après maintes études et projets avortés, le recyclage de **l'îlot Dulamon** est en passe d'aboutir. Le projet est mené par la Société d'Aménagement des Territoires d'Equipement des Landes. Le projet prévoit la démolition de cet îlot et la construction d'un ensemble immobilier composé d'une quinzaine de logements et de locaux professionnels. L'attribution d'un financement au titre du Fonds Friches a été prépondérant pour l'équilibre de cette opération.

L'îlot Saint-Jean-d'Août/Fontainebleau concerne des immeubles incendiés et très dégradés. Cet îlot sera traité par le biais d'un financement de Résorption de l'Habitat Insalubre. La subvention RHI a été attribuée à l'été 2022. Les travaux de démolition sont prévus pour l'automne 2023.

L'îlot Cazaillas dont fait partie l'immeuble emblématique des Nouvelles Galeries, a été retenu dans le cadre de l'appel à projet Réinventons nos cœurs de villes visant à concevoir des projets immobiliers innovants et opérationnels en accord avec les orientations de la convention Action cœur de Ville. Le projet sélectionné prévoit la construction d'un hôtel, une résidence universitaire, une salle de sport, un pôle santé et des espaces collaboratifs. Ce projet est porté par un groupement d'entrepreneurs et d'investisseurs locaux.

L'îlot en attente

Le recyclage de **l'îlot Pitrac** a été étudié dans le cadre de la 2ème OPAH-RU. Cet îlot composé de locaux d'activités partiellement vacants et vétustes (imprimerie) sous-utilisés (annonces landaises). Cet îlot offre un potentiel de recyclage important. Une vingtaine de logements pourraient être créés ainsi que des locaux professionnels. Cet îlot est situé face à l'îlot Cazaillas évoqué précédemment et que la municipalité souhaite traiter en priorité. En conséquence le traitement de l'îlot Pitrac est envisagé une fois que l'îlot Cazaillas sera recyclé.





Une action de ravalement des façades pour compléter l'OPAH-RU

En parallèle des OPAH-RU, la Ville de Mont-de-Marsan a mis en place une campagne de ravalement des façades sur les rues principales du centre-ville. En 2019, le dispositif a évolué vers un volet coercitif sur les rues les plus commerçantes et fréquentées du centre-ville (Gambetta, Bastiat, Carnot) afin d'améliorer l'image de ces rues. Il s'agissait également d'une première étape coercitive afin de faire évoluer des propriétaires jusque-là réfractaires à tout projet de réhabilitation.

Depuis la mise en place du dispositif en 2010, 89 immeubles ont fait l'objet de travaux de ravalement avec des aides de la commune, dont 37 en périmètre coercitif.

Un potentiel de recyclage encore important dans le cœur de ville

Si les 2 premières OPAH-RU ont pu favoriser la réhabilitation de logements dégradés et vacance, le potentiel à traiter reste encore important. Le taux de vacance est estimé à 15% dans le cœur de ville. Il apparaît également que des immeubles emblématiques mais très dégradés du cœur de ville repérés dès l'étude préopérationnelle d'OPAH en 2011 sont restés vacants et ont vu leur dégradation se poursuivre. Les propriétaires de ces immeubles ont pourtant été accompagnés dans le cadre des OPAH et incités à engager des travaux. Néanmoins l'incitatif reste sans effet sur ces propriétaires. La Communauté d'Agglomération envisage donc une action plus coercitive afin de faire évoluer ces immeubles situés principalement dans la rue Gambetta, la rue la plus commerçante et fréquentée du cœur de ville.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, l'État et l'Anah décident de réaliser une 3ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dénommée « Cœur de Ville de Mont-de-Marsan »

1.2. Périmètres et champs d'intervention

Le champ d'application de la présente convention porte sur le périmètre d'intervention restreint au cœur de ville, défini comme suit :

Le périmètre restreint du cœur de ville est délimité par les boulevards au nord, la rue Pierre Lisse à l'est, la voie ferrée au sud et la rue Fontainebleau à l'ouest.

Ses limites physiques correspondent à une forme d'habitat homogène de ville dense et d'habitat de faubourg typique de centre-ville. Au-delà de ces limites, l'habitat prend des formes plus diffuses d'habitat de quartier ou l'individuel est plus présent.

La délimitation s'opère à la parcelle (liste des parcelles du périmètre en annexe).



Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'OPAH RU 2024- 2028 s'inscrit dans la continuité des deux précédentes. Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse aux problématiques liées à l'habitat dans le centre ancien : résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, adaptation du parc de logements aux enjeux énergétiques, production d'une offre locative à loyer modéré adapté à la demande

La mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RU permettra de confirmer la volonté d'action de la Communauté d'Agglomération et de la ville de Mont-de-Marsan et de mobiliser les moyens techniques et juridiques pour :

Lutter contre la vacance de longue durée et remettre sur le marché des logements locatifs de qualité

Le taux de vacance dans le cœur de ville est estimé à 15%. Il s'agit ici de reconquérir ce parc vacant et généralement dégradé, particulièrement présent afin de :

- Développer le parc de logements locatifs privés et conventionnés : l'OPAH-RU vise à la mise en place d'un dispositif attractif pour inciter les propriétaires bailleurs à rénover et remettre sur le marché des biens rénovés de qualité en centre-ville afin de compléter l'offre existante.
- Favoriser l'accession à la propriété des nouveaux ménages : l'enjeu est de diversifier l'offre de logements et d'aider les propriétaires occupants à accéder et réhabiliter des biens et particulièrement des familles pour apporter plus de mixité.

L'objectif est de mener une action proactive, et sur un périmètre restreint coercitive, pour décider les propriétaires à réhabiliter leur bien avant de le remettre sur le marché ou à vendre à des investisseurs prêts à le faire. Ces opérations de rénovation sont coûteuses. Il y a donc un enjeu à soutenir, par un financement multi-partenarial, les projets les plus complexes (forte dégradation, mise en valeur d'un immeuble patrimonial, fusion de logements) afin de permettre la remise sur le marché de logements de qualité et adaptés aux attentes des ménages.

Améliorer la qualité du parc locatif et lutter contre l'habitat indigne

Lors de la précédente OPAH-RU, 22 visites ont été réalisées suite à un signalement au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Sur les 22 logements visités, 19 ont fait l'objet d'un niveau manquement 3 ou 4 (manquements graves) nécessitant des travaux de la part du propriétaire.

Le cœur de ville montois reste marqué par une présence d'habitat potentiellement indigne dans le parc locatif.

Pour une amélioration générale du parc locatif, il convient donc de communiquer auprès des bailleurs, et de les accompagner financièrement et techniquement dans la réalisation de travaux. Les mesures d'abattements fiscaux déjà mobilisables constituent des atouts à mettre en avant pour faire levier sur la décision des bailleurs d'investir dans le centre-ville.

De même, il y a un enjeu à poursuivre, avec les partenaires, l'identification des situations de mal logement, et de se saisir d'outils adaptés pour contraindre les propriétaires indélicats à réaliser les travaux de mise en conformité des logements, et ainsi protéger la santé et de la sécurité des ménages. Il conviendra de poursuivre le repérage des logements indignes (en partenariat avec les acteurs sociaux) et de mobiliser les pouvoirs de police du Maire (arrêté de mise en sécurité, infraction au Règlement Sanitaire Départemental).



Pour cela et afin de repérer les situations, l'opérateur devra étendre son réseau de signaleur et faire connaître l'OPAH- RU chez les acteurs locaux, relais auprès des publics cibles : acteurs sociaux du Département, du CIAS, personnel intervenant à domicile, ...

Contribuer plus globalement à l'amélioration de l'attractivité résidentielle du centre-ville

La qualité des logements du centre-ville est fortement influencé par la trame urbaine ancienne. Certains immeubles sont desservis par d'étroites impasses empêchant le bon éclairement des logements. Dans l'optique d'attirer de nouveaux ménages dans le centre-ville, afin d'apporter plus de mixité dans le centre, il semble nécessaire de recomposer ponctuellement la trame urbaine en vue de répondre aux critères de confort actuels (éclairement, extérieurs), et ce dans le respect et la préservation du patrimoine.

Par son inscription aux dispositifs Action Cœur de Ville 1 et 2 ; la Ville de Mont-de-Marsan a mis en place un cadre propice pour travailler à la revitalisation de son centre historique en agissant sur les principaux leviers : habitat, commerces, espaces publics, équipements, mobilités.

Dans les secteurs les plus touchés par la vacance et la dégradation, la recomposition d'îlots doit permettre la création de logements qualitatifs pourvus d'extérieurs, au sein d'un cadre de vie renouvelé : équipements, requalification des espaces publics, aménagement d'espaces verts, etc

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3 - Volets d'action

Le programme d'action de l'OPAH-RU s'articule autour des volets suivants :

- 1. Volet urbain
- 2. Volet foncier
- 3. Volet immobilier
- 4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- 5. Volet énergie et précarité énergétique
- 6. Volet pour l'autonomie de la personne dans l'habitat
- 7. Volet social
- 8. Volet patrimonial et environnemental

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

La Ville de Mont-de-Marsan et l'Agglomération ont engagé depuis 2008 une politique de rénovation et de redynamisation du centre-ville de Mont-de-Marsan. Cette stratégie urbaine a permis de mener à bien de nombreuses actions : requalification des espaces publics (Berges, place Saint-Roch, place Charles de Gaulle, Boulevard Carnot...), mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain, mise en œuvre d'un opération de ravalement des façades, création d'un cinéma multiplexe, développement d'une nouvelle offre de transport en commun, déploiement de la fibre optique, mise en place d'un office de tourisme de commerce et de l'artisanat intercommunal...

En 2018, Mont-de-Marsan était retenue dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville initié par le ministère de la cohésion des territoires. L'engagement de la commune dans le programme ACV a été officialisé par la signature d'une convention cadre en septembre 2018 fixant les modalités de sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.

Le plan national Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.



Le programme Action Cœur de Ville a pu accélérer de manière significative la mise en œuvre du projet urbain montois. Le programme de reconquête du centre de la ville de Mont-de- Mardan repose ainsi sur un ensemble de projets inscrits dans la convention-cadre Action Cœur de Ville. 5 axes majeurs ont été identifiés.

- Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
 - Recentrer le développement urbain sur le pôle urbain de l'agglomération
 - Produire des logements sur le centre-ville de Mont-de-Marsan
- Axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré
 - Veiller aux équilibres commerciaux du territoire
 - Accentuer l'attractivité commerciale du cœur de ville
- Axe 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
 - Améliorer l'accessibilité du territoire
 - Faciliter les déplacements internes aux territoires
 - Affirmer l'accessibilité du cœur de ville
- Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
 - Poursuivre la requalification des espaces publics
 - Développer la convivialité et ouvrir ces espaces au plus grand nombre
 - Souligner la qualité du patrimoine architecturale et paysager
- Axe 5 Fournir l'accès aux équipements et services publics
 - Renforcer le rayonnement touristique du territoire
 - Offrir des équipements nouvelles générations et de 1e rang d'une ville préfecture
 - Développer les lieux de convivialité et de loisirs et recentrer les équipements ou services attractifs dans le cœur de ville

Un bilan de cette première période du programme ACV vient d'être réalisé. Ce bilan montre que 32 actions prévues en 2018 ont pu être réalisées et 24 sont en cours d'aboutissement.

Le 7 novembre 2023, une deuxième convention Action Coeur de Ville a été signé pour trois ans supplémentaires, soit jusqu'en 2026. Les 4 grands objectifs sont, pour les années à venir, de poursuivre la dynamique commerciale, d'affirmer une armature végétale et apaisée, d'accentuer la production de logements et de finaliser les projets structurants.

3.1.2 Objectifs

L'intervention sur le parc privé dont l'OPAH-RU constitue le dispositif opérationnel, combiné à ces projets en maîtrise d'ouvrage publique, contribue à la requalification urbaine d'un cœur de ville multifonctionnel et plus attractif, en particulier à travers les volets foncier et immobilier développés ci-après.

Indicateurs de résultat pour le volet urbain :

Cartographie des aménagements urbains réalisés, identifiant les immeubles traités dans le cadre de l'OPAH-RU et permettant de saisir leur participation aux projets urbains globaux.



3.2.1 Descriptif du dispositif

Une veille foncière

Afin d'appuyer la stratégie de renouvellement urbain du centre-ville, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan opéreront un contrôle fin des transactions concernant les biens les plus dégradés ou présentant un intérêt urbain majeur.

L'analyse des Déclaration d'Intention d' Aliéner (DIA) permise par le Droit de Préemption Urbain leur permettra d'étudier, pour chaque transaction de lot ou d'immeuble, l'opportunité d'une intervention publique en faveur de la maîtrise foncière, à même de favoriser la requalification de l'ensemble bâti, sa mutation ou son intégration à un projet d'aménagement d'ensemble.

Les biens immobiliers concernés par les DIA seront régulièrement suivis par l'équipe opérationnelle tout au long de l'OPAH-RU et pourront faire l'objet de visites afin de repérer des situations particulières (indignité...).

La veille foncière devra permettre de mettre en évidence toute situation de dégradation à l'échelle d'un immeuble ou d'un îlot urbain.

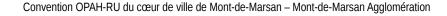
Le traitement d'îlots prioritaires

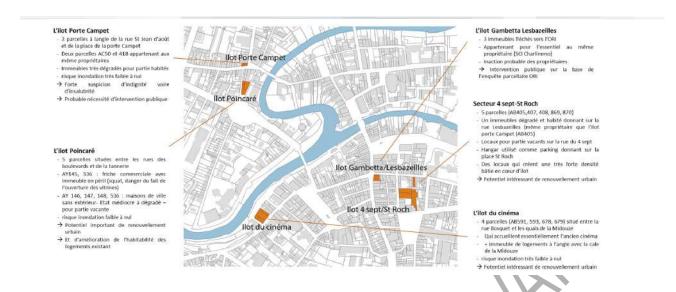
Les précédentes OPAH-RU ont permis de traiter ou d'engager la requalification de 7 îlots dégradés.

Le travail de terrain mené lors de la précédente OPAH-RU a permis d'identifier 5 nouveaux secteurs caractérisés par de l'habitat dégradé et/ou de friches (cf. cartographie ci-après). L'équipe opérationnelle devra assurer une veille sur ces secteurs et immeubles dégradés et devra mener des études plus approfondies sur deux d'entre eux afin d'envisager leur recyclage.

Pour cela elle réalisera les études de faisabilité incluant les pré-bilan financiers.

Si les financements RHI-THIRORI sont potentiellement mobilisables, elle réalisera les dossiers d'éligibilité.





La mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Des immeubles emblématiques mais très dégradés du cœur de ville, repérés dès l'étude pré-opérationnelle d'OPAH en 2011, sont restés vacants et ont vu leur dégradation se poursuivre. Pour certains de ces immeubles, les propriétaires ont été sensibilisés et incités à engager des travaux. Néanmoins, l'incitatif reste sans effet sur ces propriétaires. La Communauté d'Agglomération envisage donc la mise en en place d'une Opération de Restauration Immobilière, procédure coercitive, afin de faire évoluer ces immeubles situés principalement dans la rue Gambetta, la rue la plus commerçante et fréquentée du cœur de ville.

Cette procédure viendra conforter les actions incitatives, en déclarant d'utilité publique les travaux de remise en état complète des immeubles concernés et en ouvrant la possibilité d'une maîtrise d'ouvrage publique.

Une étude d'opportunité réalisée au cours de la précédente OPAH-RU a permis d'identifier une quinzaine d'immeubles dans l'hyper-centre qui pourraient entrer dans un dispositif d'ORI (cf. cartographie ci-après). Les critères suivants ont été pris en compte : l'état de dégradation, la destination de l'immeuble, la localisation, la valeur patrimoniale, le statut de propriété, l'état d'occupation des logements, l'existence d'un projet de réhabilitation. L'étude ORI devra repartir de ce potentiel déjà identifié.

1 - Faisabilité

Cette première étape a pour objectif de confirmer la liste des immeubles fléchés vers l'ORI. L'équipe opérationnelle devra, dès le lancement de l'opération, mettre en œuvre une action de communication vers les propriétaires concernés. Ces contacts devront permettre de confirmer la faisabilité d'une Opération de Restauration immobilière mais aussi d'évaluer la nécessité éventuelle de la mise en place de procédure complémentaires (arrêtés d'insalubrité, arrêtés de mise en sécurité...).

Cette première étape devra permettre d'évaluer la probabilité d'une acquisition publique et d'évaluer la possibilité de mobiliser des fonds THIRORI attribué par l'ANAH nationale.

2 – Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

A l'issue du choix des immeubles fléchés vers l'ORI, l'équipe d'animation sera chargée de la mise en forme du dossier de DUO et de l'accompagnement de la collectivité au cours des étapes administratives.



3 – Enquête parcellaire

Si nécessaire, l'équipe d'animation mettra en forme le programme détaillé de travaux et accompagnera la collectivité dans la réalisation des enquêtes parcellaires.

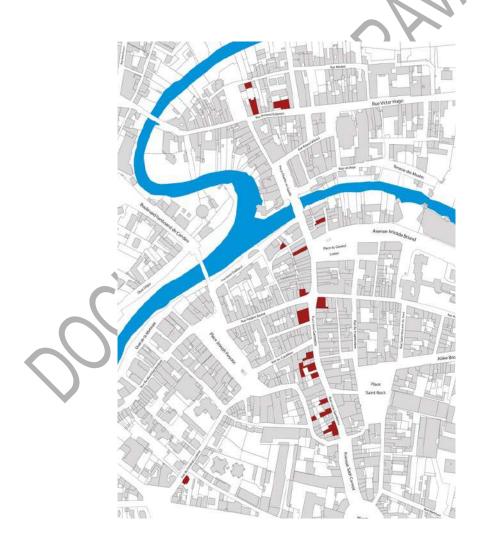
4- Recyclage foncier

Dans le cas où une acquisition publique serait nécessaire (délaissement ou expropriation), l'équipe d'animation étudiera le programme prévisionnel de l'opération, évaluera les financements THIRORI éventuellement mobilisables et précisera les opérateurs mobilisables en sortie d'opération.

5- Relogement

Dans le cas où un relogement serait nécessaire dans le cadre de l'ORI, l'équipe d'animation accompagnera la collectivité

La mise en place de l'ORI sera accompagnée par la mise en place durant l'OPAH-RU d'une animation spécifique décrite dans le paragraphe 6.2.2



Un soutien à la poursuite des acquisitions-améliorations par les organismes de logement social

Les organismes de logements sociaux du territoire pourront participer à la stratégie des deux communes et de l'intercommunalité en faveur de la reconquête des logements vacants ou très dégradés. Les organismes pourront réaliser des opérations d'acquisition-amélioration, notamment pour des ensembles immobiliers ayant fait l'objet d'une préemption dans le périmètre de l'OPAH-RU. Ils pourront s'appuyer sur le montage en vente d'immeuble à rénover (VIR) et sur les Dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) de l'Anah pour la réalisation des opérations.

3.2.2 Objectifs

Le volet renouvellement de l'OPAH-RU prévoit :

- Le traitement de deux îlots dégradés
- La mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière

Indicateurs de résultat pour le volet foncier :

- Traitement des îlots prioritaires
- Nombre de visites réalisées pour les immeubles stratégiques
- Nombre d'immeubles traités dans le cadre de l'ORI
- Nombre et montants des acquisitions réalisées
- Nombre d'immeubles rénovés dans le cadre de procédures d'acquisition amélioration par des bailleurs sociaux.
- Volume de logements remis sur le marché

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

La vacance conséquente dans le centre-ville, souvent associée à une dégradation du bâti, participe à la déqualification du cadre de vie et de l'attractivité résidentielle. A ce titre la résorption de la vacance est l'un des enjeux majeurs de l'OPAH-RU.

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement, le volet immobilier de l'OPAH-RU se déclinera en plusieurs volets :

Un développement d'une offre locative adaptée, maîtrisée et de qualité

Les projets de travaux subventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU permettront de renouveler une offre en logements qualitative. Celle-ci pourra être complétée par le conventionnement sans travaux.

Dans le cadre de sa mission de conseils aux bailleurs, l'opérateur du suivi-animation devra assurer la promotion du dispositif « LOC'AVANTAGES » qui permet au propriétaire de bénéficier des subventions de l'OPAH-RU (ANAH et Communes) et d'une réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'une mise en location de son bien à loyer modéré et sous certaines conditions de ressources du locataire.

La réduction d'impôt est d'autant plus importante si le propriétaire choisit de confier son bien à une agence immobilière sociale en location ou en mandat de gestion, en vue d'une sous location ou location à des ménages modestes.

Le niveau de loyer (LOC1, LOC2 et LOC3) sera décidé selon les opérations, au cas par cas. S'agissant des opérations comprenant plusieurs logements, il sera demandé de privilégier autant que possible une mixité entre les niveaux de loyer.

L'équipe opérationnelle devra aussi mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aides en place : aides d'Action Logement, avantages fiscaux.

L'animation d'un réseau immobilier

Afin de favoriser l'investissement dans le centre-ville, l'équipe opérationnelle assurera une communication régulière autour du programme de l'OPAH-RU à travers des actions de mobilisation des propriétaires et des professionnels de l'immobilier (agences immobilières, notaires, banques...). Elle communiquera ainsi sur l'ensemble des projets engagés dans le cadre de l'opération ainsi que sur l'ensemble des dispositifs d'aides à disposition (aides Anah, dispositifs d'incitation fiscale tel que le Denormandie...).

3.3.2 Objectifs

L'objectif, en termes de logements locatifs conventionnés sociaux situés dans les périmètres définis ci-avant, est de traiter **50 logements** dans le cadre de la présente convention.

Indicateurs de résultat pour le volet immobilier :

- Nombre de logements vacants remis sur le marché
- Nombre de locaux ayant fait l'objet d'une transformation d'usage pour créer du logement ;
- Nombre et part respective des conventionnements LOC1, LOC2 et LOC 3 et de l'intermédiation locative dans les locations conventionnées
- Nombre de logements acquis par un propriétaire réalisant des travaux pour l'occuper comme résidence principale,

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

Lors de la précédente OPAH-RU, 22 visites ont été réalisées suite à un signalement au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Sur les 22 logements visités, 19 ont fait l'objet d'un niveau manquement 3 ou 4 (manquements graves) nécessitant des travaux de la part du propriétaire.

Le cœur de ville montois reste marqué par une présence d'habitat potentiellement indigne dans le parc locatif.

L'équipe opérationnelle aura à charge de répondre aux enjeux identifiés dans ce volet en le déclinant de la manière suivante.

Le repérage des situations

L'OPAH-RU sera le cadre d'action en matière de traitement de l'habitat indigne et très dégradé sur les centres-bourgs des deux communes Elle s'appuiera sur l'action du Pôle Départemental de Lutte contre



l'Habitat Indigne. L'action de ce dispositif vise à lutter contre le logement insalubre et non-décent en coordonnant l'intervention de différents partenaires. Il assure la mise en œuvre des politiques nationales et locales de l'habitat, notamment du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

L'opérateur de l'OPAH-RU pourra être missionné par le PDLHI pour la réalisation de visite de contrôle des logements suite à des signalements. Suite à ces visites, l'opérateur devra remettre un rapport de visite au PDLHI permettant d'orienter le pôle sur les suites à donner.

Le repérage des situations d'habitat indigne nécessitera le développement d'un partenariat renforcé avec les structures et organismes en lien avec des situations potentielles d'habitat indigne : services municipaux, CCAS, travailleurs sociaux, associations... Il s'agira de sensibiliser ces partenaires au repérage de situations problématiques via notamment la fiche de signalement créée par le PDLHI. L'objectif étant de signaler les situations problématiques, notamment celles de logements et d'immeubles susceptibles de relever des procédures d'insalubrité et/ou de péril.

Il s'agira également pour l'opérateur d'approfondir le repérage réalisé dans l'étude pré-opérationnelle au travers de prises de contact avec les propriétaires des biens dégradés repérés comme prioritaires dans l'étude pré-opérationnelle, d'enquêtes et des tentatives de visites.

Un accompagnement à la requalification des immeubles dégradés

L'OPAH-RU sera le cadre pour engager la requalification des immeubles les plus dégradés, faisant l'objet d'une attention prioritaire dans le repérage de l'étude pré-opérationnelle et dans les remontées des partenaires. Le principe clé est la mobilisation des aides incitatives permises par l'ANAH et la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH.

La mobilisation de l'ensemble des procédures de lutte contre l'habitat indigne (arrêtés, mises en demeure...) sera étudiée par l'équipe.

Il s'agira par la suite d'aider directement les propriétaires bailleurs et occupants s'engageant, de manière volontaire ou par prescription, dans des travaux permettant d'éradiquer les situations d'habitat indigne sur le territoire : travaux lourds sur logement indigne ou très dégradé et travaux de réhabilitation globale sur logement indigne ou très dégradé. Il s'agit également de soutenir les travaux de sécurité et salubrité selon les aides aux travaux permises dans le cadre de l'Anah. Afin de solvabiliser les propriétaires s'engageant dans ces travaux structurels et coûteux, l'équipe opérationnelle mobilisera l'ensemble des dispositifs de financement complémentaires, notamment les aides fiscales et les subventions.

Afin de favoriser la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la Communauté d'Agglomération abondera à hauteur de

- 20% du montant de travaux subventionnable par l'Anah les dossiers LHI/TD de propriétaires occupants
- **20**% du montant de travaux subventionnable par l'Anah les dossiers LHI/TD de propriétaires bailleurs.

Une réflexion sur l'engagement d'actions coercitives

La réflexion sur l'engagement de procédures plus coercitives (ORI, RHI...) est décrite dans le paragraphe 3.2.1.

Un accompagnement social dédié

L'accompagnement social spécifique lié au traitement de l'habitat indigne est décrit dans le paragraphe 3.8.1.

3.4.2 Objectifs

L'OPAH-RU vise le traitement de **24 logements au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,** répartis de la manière suivante :

- 20 logements de propriétaires bailleurs pour des dossiers de travaux lourds
- 4 logements de propriétaires occupants pour des dossiers de travaux lourds

Indicateur de résultat pour le volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

- Nombre visites faites au titre de l'habitat indigne
- Nombre de visites réalisées suite à un signalement fait au PDLHI
- Nombre de logements sortis de dégradation (PO/PB)
- Nombre de procédures d'insalubrité et mise en sécurité engagées

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

Les précédentes OPAH-RU n'ont pas mis en évidence de problématique structurelle majeure concernant les copropriétés au sein du cœur de ville. Néanmoins, l'équipe opérationnelle devra assurer une veille sur ce volet et être l'interlocuteur des syndics de copropriétés ou conseils syndicaux qui souhaiteraient être conseillés sur un éventuel programme de travaux et sur les aides mobilisables.

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Le cœur de Ville de Mont-de-Marsan présente des caractéristiques communes en matière d'habitat avec la présence d'un parc de logements relativement anciens, vastes, et d'une exposition des logements parfois contrainte et limitée dans certains îlots denses et resserrés en cœur de bourg.

La majorité du bâti possède une date de construction inférieure à 1900. En prenant en compte la plus forte représentativité des ménages modestes et très modestes dans le cœur de ville, le parc ancien non rénové présente une précarité énergétique potentielle significative par rapport aux franges urbanisées et lotissements périphériques.

Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique constituerait un moyen décisif de réduire les factures énergétiques et/ou de permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal. L'objectif est de promouvoir un habitat durable et économe en énergie tout en améliorant le confort des logements.

L'OPAH-RU s'attachera à encourager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique cohérents. Il s'agira, entre autres, de respecter les particularités techniques et thermiques du bâti ancien, de favoriser l'approche globale (bouquet de travaux) de rénovation énergétique pour une amélioration significative.

3.6.1 Descriptif du dispositif

Afin d'appuyer la lutte contre la précarité énergétique, l'équipe opérationnelle proposera différentes actions.

Une mobilisation du programme MA PRIME RENOV' SÉRÉNITÉ de l'ANAH

L'équipe opérationnelle mobilisera le programme « Ma Prime Renom' Sérénité », en complément d'autres aides publiques ou privés. Elle aura notamment pour objectif :

- De participer au repérage partenarial des situations de précarité énergétique en lien notamment avec la commune, le CIAS, la CAF, le Conseil Départemental, les Caisses de retraite... L'ensemble des évaluations menées (notamment pour les volets de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation à la perte d'autonomie) devront comporter une évaluation énergétique poussée.
- D'apporter l'accompagnement nécessaire à la définition de programmes de travaux permettant d'atteindre des niveaux élevés de performance énergétique
- De mobiliser l'ensemble des financements complémentaires permettant d'optimiser le bilan énergétique des logements traités dans le cadre de l'OPAH-RU (Aides de la Communauté d'Agglomération, Certificats d'Économie d'Énergie, Aides des Caisses de retraite, Aides et prêts de PROCIVIS...)

Un appui complémentaire de la Communauté d'Agglomération

Afin de favoriser la lutte contre la précarité énergétique, la Communauté d'Agglomération abondera les aides du programme Ma Prime Renov' Sérénité par le versement d'une prime d'un montant de :

- 4000€ pour les PO aux revenus très modestes
- 2000€ pour les PO aux revenus modestes

Une articulation avec la plateforme France Renov'

L'opérateur travaillera en étroite collaboration avec la Plateforme France Renov' (Service public d'accompagnement pour la rénovation énergétique). La Plateforme France Renov' permet à tout particulier d'être conseillé, aidé, accompagné dans son projet de rénovation énergétique. Tout particulier conseillé par France Renov' dont le projet et les ressources sont éligibles aux conditions de l'OPAH sera orienté vers l'opérateur de l'OPAH pour une prise en charge. Réciproquement, si l'opérateur de l'OPAH est amené à recevoir un propriétaire qui n'entre pas dans les critères de l'OPAH (revenus trop élevés notamment) mais ayant besoin de conseils, celui-ci sera orienté vers la Plateforme.

3.6.2 Objectifs

L'OPAH-RU vise le traitement de **62 logements au titre de la rénovation énergétique,** répartis de la manière suivante :

- 12 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes
- 50 logements de propriétaires bailleurs

Indicateur de résultat pour le volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique :

- Actions de mobilisation des prescripteurs réalisées,
- Sources du repérage des ménages,
- Nombre et caractéristiques des ménages et logements qui auront fait l'objet d'une visite et d'une évaluation par l'opérateur,
- Nombre et caractéristiques des ménages et logements pour lesquels un dossier de subvention MPR Sérénité a été engagé,
- Évaluation des gains énergétiques réalisés,
- Coût moyen des travaux par logement (par type de travaux),

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

La Ville de Mont-de-Marsan n'échappe pas au phénomène de vieillissement de la population. Alors que les 60 ans et plus représentaient 22.7% de la population en 2009, ils en représentent désormais 28.8%. Cette tendance devrait s'amplifier dans les prochaines décennies.

Dans ce volet, il s'agit de permettre aux personnes de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

Pour cela, dans le cadre de l'OPAH-RU, l'opérateur devra

Mobiliser l'aide MA PRIME ADAPT de l'ANAH

- Développer le repérage du besoin en lien avec les acteurs de terrain (communes, CIAS, Conseil Départemental, MLPH, Caisses de retraite...),
- Assurer le montage administratif et technique des dossiers (préconisations d'un ergothérapeute, plan de financement prévisionnel, la recherche de devis (si besoin) dépôt du dossier auprès des organismes financeurs.

3.7.2 Objectifs

L'OPAH-RU vise le traitement de **8 logements de propriétaires occupants au revenus modestes et très** modestes au titre de l'autonomie de la personne.

Indicateur de résultat pour le volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat :

- Nombre de ménages repérés et source de repérage,
- Actions de mobilisations engagées,
- Nombre et caractéristiques des ménages et logements qui auront fait l'objet d'une visite et d'une évaluation par l'opérateur,
- Nombre et caractéristiques des ménages et logements pour lesquels un dossier de subvention a été engagé,
- Coût moyen des travaux par logement,
- Financements sollicités (montants demandés et financeurs).



3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Le volet social constitue une action transversale à la réalisation des différents objectifs de l'OPAH-RU et consiste en l'accompagnement des ménages les plus fragiles. Dans le cadre des actions menées en faveur de la résorption de l'habitat indigne, du traitement de la précarité énergétique et de l'accompagnement à la perte d'autonomie, les équipes en charge de l'OPAH-RU veilleront à assurer le maintien dans le logement des résidents et à organiser leur accompagnement selon les besoins sociaux identifiés.

Il est dès lors prévu que l'équipe opérationnelle assure différentes missions de suivi et d'accompagnement social, en lien avec les objectifs fixés pour l'OPAH-RU.

Une action en faveur du maintien à domicile des personnes les plus fragiles

En premier lieu, l'équipe opérationnelle s'assurera que l'ensemble des projets de travaux proposés aux propriétaires correspondent aux besoins et aux capacités des occupants des logements concernés. Chaque démarche devra se faire dans la perspective d'une meilleure habitabilité du logement pour le ménage occupant.

Pour les immeubles stratégiques et les immeubles les plus dégradés, l'équipe opérationnelle mènera une démarche proactive auprès des propriétaires afin de les inciter à l'engagement de travaux avant tout engagement de procédures coercitives. Dans le cas d'un logement locatif, cette démarche de médiation devra conduire à l'établissement d'un diagnostic social du ménage occupant ainsi qu'à la sensibilisation du propriétaire aux besoins de travaux pour assurer la salubrité et la dignité du logement.

Pour les propriétaires bailleurs, l'équipe opérationnelle devra appuyer la réalisation de programmes de travaux bénéficiant des subventions de l'ANAH (en contrepartie d'un loyer conventionné), ainsi que le recours à l'intermédiation locative.

Pour chaque projet de travaux engagé par des propriétaires occupants, l'équipe opérationnelle sera attentive à chercher le meilleur moyen de solvabiliser les ménages par le bénéfice des aides de l'ANAH, de la Communauté d'Agglomération et des autres partenaires, ou bien encore de l'avance de subventions publiques par PROCIVIS. Elle s'engagera enfin à rechercher des solutions pour financer le reste-à-charge (prêt PROCIVIS, Eco-prêt à taux zéro, aides de la CAF...).

Une coordination des dispositifs sociaux

L'équipe opérationnelle devra assurer une démarche de suivi global des ménages, dépassant le simple accompagnement à la bonne réalisation de leurs projets de travaux. Elle cherchera à appréhender l'ensemble des difficultés sociales rencontrées par les ménages et à identifier les besoins en accompagnement supplémentaires, particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

L'intervention de l'équipe opérationnelle consistera à identifier les besoins en accompagnement, à orienter les ménages vers les partenaires sociaux adaptés et à informer ces derniers des programmes de travaux engagés. Elle consistera par ailleurs à informer les ménages occupants de leurs droits et devoirs, notamment dans le cadre de procédures coercitives liées à l'habitat. L'accompagnement social sera alors réalisé par le réseau de partenaires sociaux déjà en place, qui seront sollicités au cas par cas selon la nature des problématiques rencontrées (travailleurs sociaux et CIAS en premier lieu, CLIC, CAF, associations locales...).

L'équipe opérationnelle veillera tout particulièrement à développer un cadre partenarial avec les équipes du CIAS ainsi qu'avec les travailleurs sociaux, afin de les sensibiliser au repérage de l'habitat dégradé et indigne et aux procédures d'accompagnement social des ménages.





Un accompagnement au relogement temporaire ou définitif

Si des relogements temporaires ou définitifs sont à envisager dans le cadre de procédures administratives et défaillances des propriétaires, l'équipe opérationnelle accompagnera les ménages, en articulation avec la DDETSPP, et veillera au respect des droits des occupants.

Afin de répondre aux besoins de relogements provisoires, l'équipe opérationnelle estimera le besoin en hébergements, leur durée et leur coût prévisionnel, et recherchera des solutions adaptées. L'équipe vérifiera la mise en place de l'hébergement et accompagnera les familles lors de toutes les étapes.

Si certaines actions menées dans le cadre de l'OPAH-RU (restructurations d'immeubles dégradés...) ou complémentaires à celle-ci (ORI, arrêtés d'insalubrité irrémédiable...), impliquent la recherche de solutions de relogement définitif pour les occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, l'équipe opérationnelle s'assurera d'accompagner le ménage à chaque étape. Elle réalisera un diagnostic social, constituera le dossier de relogement, sollicitera les solutions adéquates (Organismes de Logement Sociaux et notamment contingents adaptés, AIVS, bailleurs privés, logements préemptés, Conseil Général dans le cadre du FSL...), préparera le déménagement avec le ménage et assurera un suivi post-relogement.

Lorsqu'une situation d'habitat indigne engage le départ et le relogement du ménage, une prestation d'accompagnement sanitaire et social renforcé sera réalisée, donnant lieu à l'octroi de la prime MOUS adaptée.

3.8.2 Objectifs

Les actions menées dans le cadre de ce volet doivent favoriser l'accompagnement global des propriétaires et occupants en vue de la réalisation de leur programme de travaux, notamment dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. Elles doivent concourir à la bonne mise en œuvre des relogements rendus nécessaires par l'action urbaine et immobilière, en cohérence avec les souhaits et capacités des ménages.

Indicateurs de suivi pour le volet social :

- Nombre de signalements et de situations examinées dans le cadre du PDLHI
- Nombre d'actions d'accompagnement de droit commun mobilisées en support de l'accompagnement aux procédures de travaux
- Nombre de relogement temporaires et définitifs effectuées et enquête de satisfaction des ménages relogés
- Nombre et part respectif des conventionnements intermédiaire, social, très social et de l'intermédiation locative dans les locations conventionnées

3.9. Volet patrimonial et environnemental

Il existe au sein du centre-ville un patrimoine présentant des qualités architecturales qui nécessitent une approche qualitative particulière au moment de la réalisation des travaux.

La ville fortifiée de Mont-de-Marsan, le castrum, fut implantée au XIIème siècle en surplomb de la confluence de deux rivières, la Douze et le Midou, qui forment la Midouze. Le bourg castral profitait des défenses naturelles que représentaient les cours d'eau ainsi que les voies de communication qu'elles représentaient. La ville médiévale, qui était la principale ville fortifiée des Landes, jouissait également d'une situation stratégique sur la voie de Vézelay du chemin de Compostelle. Au XVIIIème siècle, la volonté d'agrandir la ville nécessite peu à peu la suppression des enceintes. Ainsi, dès 1712, les remparts sont presque intégralement détruits pour des raisons de salubrité. De la ville forte de Mont-de-Marsan, il reste aujourd'hui quelques édifices dont le donjon de Lacabaye, quelques morceaux de remparts et quelques maisons médiévales. Les



maisons sont bâties pour partie en pierre calcaire coquillère provenant des gisements de faluns proches. Ce patrimoine bâti participe à la qualité du paysage urbain du centre ancien de Mont-de-Marsan.

3.9.1 Descriptif du dispositif

Afin de valoriser ce patrimoine bâti remarquable, l'équipe opérationnelle s'assurera de la bonne prise en compte des caractéristiques architecturales de chaque type d'immeuble dans la définition des programmes de travaux, et cherchera à valoriser le recours aux techniques de constructions traditionnelles et à l'emploi de matériaux locaux et biosourcés. L'équipe travaillera en coordination avec les instructeurs du service urbanisme ainsi qu'avec l'UDAP et le CAUE.

Une campagne de ravalement des façades existe depuis 2010 sur les rues principales et commerçantes du cœur de ville (Gambetta, Bastiat, Carnot, Pancaut, Saint-Roch). 89 immeubles ont fait l'objet d'un ravalement depuis la mise en place du dispositif en 2010.

Cette opération est reconduite par la Ville de Mont-de-Marsan. L'équipe d'animation de l'OPAH-RU devra accompagner les propriétaires dans leur projet de ravalement (préconisations architecturales, dépôt des demandes de subventions et de paiement).

Sur le plan environnemental, l'OPAH-RU favorisera la reconquête de l'habitat en centre ancien allant dans le sens d'une consommation limitée des espaces non bâtis, la maîtrise du développement urbain, mais aussi dans une logique de limitation des déplacements, en favorisant les déplacements de proximité par rapport aux services, commerces et bassins d'emplois.

Les travaux de lutte contre la précarité énergétique contribueront également à une limitation de la consommation énergétique du parc de logements anciens.

3.10. Volet économique et développement territorial

À plusieurs égards, l'OPAH-RU participera à la revitalisation économique du territoire.

L'ensemble des subventions accordées par les différents partenaires permettra de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des investissements dans leur logement. Ces nouveaux marchés de travaux ne pourront être délocalisés et auront alors des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi local.

Par ailleurs, l'OPAH-RU permettra de remettre sur le marché des logements aujourd'hui vacants et dégradés. Le développement de cette offre locative et de propriétaires occupants accédant à la propriété constituera un afflux de population dans le cœur de ville. Ce réinvestissement des centres anciens contribuera à redynamiser les commerces et services de proximité en constituant de nouveaux débouchés pour des commerçants et en mettant en place un cercle vertueux augmentant l'attractivité de ces quartiers.

L'équipe de suivi-animation s'engagera à sensibiliser les artisans et commerçants locaux à ces enjeux.

3.10.1 Descriptif du dispositif

Une communication spécifique aux artisans et commerçants sera mise en place dans le cadre du plan communication globale de l'OPAH-RU.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux de rénovation sont évalués à **70 logements**, répartis comme suit :

- 20 logements de propriétaires occupants
- 50 logements de propriétaires bailleurs



Objectifs de réalisation de la convention

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID: 040-244000808-20240207-2024_02_0022-DE

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nombre de logements PO*	5	3	5	3	4	20
Dont LHI et TD*	1	1	1	1		4
Dont MaPrimeRénov'Sérénité*	2	1	2	1	2	8
Dont autonomie*	2	1	2	1	2	8
Nombre de logements PB*	10	10	10	10	10	50

^{*} Ces champs devront être renseignés dans contrat Anah

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de€, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux						
travaux						
dont aides à						
l'ingénierie :						
- Part fixe			•			
- Part variable						

De plus, l'ANAH s'engage à participer au financement du suivi-animation assuré par le prestataire dès lors qu'un bilan annuel établira que les moyens pour atteindre les objectifs assignés à l'opération sont bien mis en œuvre.

La subvention est attribué sur la base d'un taux de XX % d'un coût annuel de XX XX€ HT soit XXX€ par an pour un montant total de XXXX € sur 5 ans.

5.2. Financements de la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan

5.2.1. Règles d'application

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan participera à l'aide aux travaux et au financement du suivi-animation de l'OPAH-RU.

Aide à l'ingénierie

Le coût du suivi/animation de l'OPAH s'élève à......HT. Le coût pris en charge par les partenaires, ANAH équivaut àHT. Le coût restant à charge pour la collectivité maître d'ouvrage, la Com-

munauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, équivaut àHT soit un coût annuel de€ sur les cinq ans d'opération.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnel						
ingénierie						

Aide aux travaux

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan s'engage à financer les dépenses d'aides aux travaux en complément des aides de l'ANAH.

- PO Ma Prime Rénov' Sérénité :

Modalité d'intervention:

- o 2000 € par logement pour un ménage modeste
- o 4000 € par logement pour un ménage très modeste

Montant réservé de 24 000€ correspondant à l'amélioration de 8 logements.

PO logements indignes ou très dégradés :

Modalité d'intervention:

- 20% du montant HT des travaux subventionnables (10 000 € max par logement)
 Montant réservé de 40 000 € correspondant à l'amélioration de 4 logements.
- PB logements occupés, vacants ou transformation d'usage :

Modalité d'intervention : l'aide se conforme aux plafonds de l'ANAH, selon la typologie de dégradation et la taille des logements.

Modalité d'intervention :

- Dégradation lourde : 20% du montant HT des travaux subventionnables (20 logements)
- o Dégradation moyenne : 20% du montant HT des travaux subventionnables (10 logements)
- o Dégradation faible : 20% du montant HT des travaux subventionnables (10 logements)
- o Transformation d'usage : 30% du montant HT des travaux subventionnables (10 logements)

Afin de favoriser la résorption de la vacance, la Communauté d'Agglomération attribuera une prime de 2 000€/logement pour la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans à la date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH (dans la limite de 4 logements par opération).

Montant réservé de 700 000€ correspondant à l'amélioration de 50 logements.

5.2.2 Montants prévisionnels

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	156 000	153 000	156 000	153 000	146 000	764 000
PO HM Sérénité	6 000	3 000	6 000	3 000	6 000	24 000
PO LHI	10 000	10 000	10 000	10 000	-	40 000
PB	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	700 000



5.3. Financements d'ACTION LOGEMENT

Depuis 70 ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention d'OPAH-RU, Action Logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement ou d'immeubles entiers et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Dans le cadre de la convention quinquennale 2023-2027 signée avec l'État le 16 juin 2023, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions et dans la limite des fonds disponibles :

- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique, et prêt travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants,
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement ;
- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et à la sécurisation du propriétaire (Garantie des loyers VISALE gratuite), dispositifs d'aide à la solvabilisation des locataires (AVANCE LOCA-PASS®, dispositif d'aide à la mobilité AIDE MOBILI-JEUNES® pour les alternants locataires)
- A destination des propriétaires occupants, salariés d'une entreprise du secteur privé : prêt complémentaire pour l'acquisition d'un logement ancien vendu par un organisme de logement social (vente HLM) ou la construction d'un logement neuf destiné à la résidence principale, prêt travaux pour l'amélioration de l'habitat, prêt travaux d'accessibilité et/ou d'adaptation liés au handicap, pour les propriétaires occupants salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.
- Pour les futurs acquéreurs ou les propriétaires réalisant des travaux, service d'ingénierie financière : conseils d'expert pour sécuriser les projets, étude personnalisée, restructuration de crédits pour dégager de la capacité d'emprunt, optimisation du financement, accompagnement dans les démarches.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont est bénéficiaire la ville de Mont de Marsan, et afin de soutenir les opérations de production de logements locatifs privés en priorité dans le centre-ville de Mont de Marsan, Action Logement Services mobilisera également ses produits et services spécifiques dans la limite fonds disponibles :

o Financement des opérations d'acquisition-amélioration ou réhabilitation d'immeubles entiers, affectés à usage d'habitat en résidence principale après travaux (à l'exception du bail mobilité) ou à un usage mixte d'habitation à titre accessoire des commerces, activités, services ou équipements



Les immeubles et parcelles doivent être situés dans la ville de Mont de Marsan,éligible au programme national Action Cœur de Ville et être inclus dans les secteurs d'intervention des opérations de revitalisation territoriale (ORT) citées à l'article L.303-2-1 du CCH.

Les opérations devront atteindre a minima une étiquette C après travaux pour être éligibles à ce financement

o Financement composé principalement d'un prêt long terme qui pourra être complété par une subvention. Le financement en prêt long terme et/ou subvention accompagne les travaux sur les parties privatives des logements et les parties communes de l'immeuble et est plafonné au montant des travaux éligibles (y compris honoraires y afférents), dans la limite de 1 000 € TTC par m2 de surface habitable

La quotité de subvention sera appréciée par Action Logement services au regard des caractéristiques intrinsèques du projet et de la présence d'un financement Anah et/ou autres subventions.

o Contreparties : Action Logement Services obtient du maître d'ouvrage des réservations locatives localisées sur le bien financé, à hauteur de 75% minimum des logements de l'opération. Le bailleur s'engage par ailleurs à louer pendant 9 ans les logements à des plafonds de loyers et de ressources inférieurs aux plafonds du logement locatif intermédiaire. Cependant, les programmes financés pourront comprendre un maximum de 25% de logements à loyer libre (logements dont les loyers et les ressources des locataires dépassent les plafonds du logement locatif intermédiaire) qui pourront également faire l'objet de réservations.

Les financements apportés par Action Logement Services au titre du dispositif Action Cœur de Ville sont exclusifs des autres financements Action Logement Services.

La collectivité, maître d'ouvrage, s'assure que les missions de l'opérateur incluent l'information des propriétaires bailleurs et des occupants salariés du secteur privé sur l'offre de financements d'Action Logement Services. L'opérateur mettra le propriétaire bailleur ou occupant en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complétera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires définies par la nouvelle convention quinquennale 2023-2027.

5.4. Autre dispositif financier concourant à améliorer la solvabilité des ménages : PROCIVIS Aquitaine Sud

Par convention passée avec l'État en 2007 et renouvelée en 2018, les SACICAP se sont engagées avec les « Missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages modestes et très modestes des propriétaires occupants.

5.4.1. Les Missions Sociales

 Le constat : actuellement, les subventions de l'Anah, de la Communauté d'Agglomération de Montde-Marsan, des communes et autres contributeurs sociaux sont versées aux propriétaires occupants sur présentation des factures. Les propriétaires doivent donc faire l'avance financière de tout ou partie des travaux. Cela constitue un frein à la réalisation du projet ou à l'attente du versement des subventions pour régler les factures des entreprises qui engagent leur trésorerie pour leurs clients.



Les SACICAP favorisent ainsi le financement d'opérations où l'État, l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. Les SACICAP proposent aux ménages concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

5.4.2. Le mode d'intervention : gestion financière sociale de toutes les subventions obtenues par le propriétaire occupant

La SACICAP PROCIVIS Aquitaine Sud propose à la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan d'avancer toutes les subventions accordées aux propriétaires occupants et de financer le reste à charge des plus démunis avec un prêt « missions sociales » sans intérêts et sans frais, sous forme de microcrédit sur ses fonds propres :

- L'avance gratuite des subventions obtenues dont celles gérées par la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan sans intérêts, sans frais de dossier ni frais de gestion. C'est-à-dire la gestion de l'ensemble des subventions obtenues par le propriétaire occupant. Les factures seront réglées, par l'opérateur, selon la procédure définie entre les deux organismes, sur demande de déblocage de fonds du propriétaire après validation des dites factures par l'opérateur et la DDTM.
- Le financement du reste à charge¹ avec un prêt Missions de PROCIVIS Aquitaine Sud : UNIQUEMENT, si la banque du propriétaire occupant n'est pas en mesure de le financer. Après analyse des pièces transmises par l'opérateur, PROCIVIS étudie le dossier et recherche un financement personnalisé du reste à charge.

5.4.3. Les domaines d'interventions pour les propriétaires occupants

Les financements proposés par PROCIVIS Aquitaine Sud concernent les domaines d'intervention suivants :

- La précarité énergétique selon dispositifs de l'Anah en vigueur ;
- Le maintien dans les lieux des propriétaires occupants ;
- L'adaptation au handicap, vieillissement ;
- Les travaux liés aux copropriétés dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Copropriété ».

5.6.4. Engagement de PROCIVIS

Une enveloppe de 200 000 € sera affectée selon les besoins de l'OPAH-RU de la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan. Cette enveloppe pourra être réévaluée en cas de besoin. Dans un souci d'efficacité financière, la Région Nouvelle Aquitaine et les groupes PROCIVIS ont signé en 2015 une convention pour la création d'une Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et de Transition Énergétique (CARTTE). Ce fond est exclusivement dédié au financement de travaux de rénovation thermique.

¹ C'est-à-dire le coût des travaux non couverts par des aides publiques, définition de l'ANAH



Dans le cadre d'un accord entre la SACICAP PROCIVIS Aquitaine Sud et la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire des fonds CARTTE et pour faciliter le financement des propriétaires occupants de la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan dans la rénovation thermique de leurs logements, il a été décidé que les fonds CARTTE seront versés directement à la SACICAP PROCIVIS Aquitaine Sud qui gérera les avances CARTTE au profit des propriétaires occupants. Cet accord régional permettra d'élargir de fluidifier le financement du demandeur qui n'aura qu'un dossier à remplir.



Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

6.1.2. Instances de pilotage

La mission confiée à l'équipe opérationnelle se déroulera sous l'égide d'un comité de pilotage pour la durée de l'ensemble des prestations. Le Comité de Pilotage constitue une instance partenariale et sera chargé d'apprécier l'évolution et le bon déroulement de l'opération au vu des rapports annuels et intermédiaires présentés par le prestataire.

Il sera composé:

- Du Président de la Communauté d'Agglomération
- Du Maire de la Ville de Mont-de-Marsan
- Des conseillers communautaires en charge du suivi de l'OPAH-RU
- De la Direction Générale des Pôles Techniques de la Communauté d'Agglomération
- De la responsable Habitat-Foncier de la Communauté d'Agglomération
- De la délégation de l'Anah des Landes
- Du représentant d'Action Logement
- Du représentant de PROCIVIS
- De l'opérateur

Le Comité de Pilotage se réunira au moins 1 fois par semestre à l'initiative du maître d'ouvrage pour faire le bilan de l'opération et en préparer la suite.

Un Comité technique sera également mis en place, composé de l'opérateur, des représentants techniques de la Communauté d'Agglomération, de la délégation de l'ANAH, des techniciens des autres partenaires financiers de l'opération et de toute autre personne que le Comité Technique jugera utile. Il se réunira trimestriellement à l'initiative du maître d'ouvrage.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan a recours à un prestataire pour assurer la coordination de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU.

Pour être retenue, l'équipe de suivi-animation devra démontrer les compétences suivantes :

- Une connaissance et maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien, en particulier les dispositifs d'OPAH-RU,
- Une maîtrise de l'application de la réglementation de l'ANAH
- Une connaissance et maîtrise des dispositifs d'interventions coercitifs en lien avec le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,
- Une capacité de développement de l'information, de la communication et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec les collectivités concernées par le présent dispositif,
- Des compétences techniques portant sur le bâti ancien, sa performance énergétique, son architecture, ses possibilités de réhabilitation (amélioration du confort, sortie d'insalubrité, restructuration d'îlots) et d'adaptation au handicap,
- Des capacités en coordination, médiation, écoute, accompagnement social, afin d'assurer le diagnostic social et juridique et le suivi auprès des familles qui le nécessitent (intervention sur les aspects d'endettement ou de relogement).
- Des connaissances en fiscalité de l'immobilier (défiscalisation, transmissions de patrimoine...)
- Des expériences dans la mise en œuvre d'opérations de restaurations immobilières

L'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU devra possèder l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ».

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Pendant les **cinq ans** de l'opération, le prestataire assurera des missions générales et classiques de suivianimation d'une OPAH-RU ainsi que des missions plus spécifiques liées aux caractéristiques et aux objectifs prioritaires sur le territoire. Il devra pour cela construire les relations les plus efficaces possibles avec l'ensemble des acteurs locaux.

Ainsi, il est demandé au prestataire d'assurer les missions suivantes :

La coordination du programme

- L'opérateur assurera l'information générale du public sur le dispositif, en proposant notamment :
- La rédaction et la production d'un plan de communication à destination du grand public (communiqués, supports...) visant à ce que l'ensemble des habitants, investisseurs et partenaires locaux (agences immobilières, entreprises, notaires, syndicats de copropriétés, travailleurs sociaux...) soient pleinement informés des actions menées dans le cadre du dispositif.
- L'opérateur sera chargé d'animer un réseau technique, regroupant l'ensemble des partenaires potentiels de l'opération, en proposant notamment :
- L'organisation d'actions d'information à destination des partenaires de l'opération (partenaires institutionnels, professionnels de l'immobilier, artisans, travailleurs sociaux...) permettant l'animation des partenariats et la fluidification des échanges dans le traitement des projets ;
- L'organisation d'actions d'information à destination des investisseurs (diffusion d'information sur les projets immobiliers...);

- La participation à des évènements spécifiques, ayant trait à l'opération, des réunions, des visites d'opération...
- L'opérateur sera chargé d'accueillir et d'informer le public lors de permanences, tenues sur site ou à distance.

L'accompagnement technique des programmes de travaux

- L'opérateur conseille et assiste gratuitement et sans engagement les propriétaires souhaitant développer un projet. L'opérateur assurera l'ensemble des diagnostics préalables à l'engagement de travaux par des propriétaires occupants, bailleurs ainsi que le montage du dossier de financement, en proposant notamment :
- La visite des immeubles et logements, par suite des prises de contact avec les propriétaires et occupants, et la réalisation de diagnostic techniques (grille de dégradation, grille insalubrité, évaluation énergétique, diagnostic autonomie avec évaluation du GIR etc.) et sociaux ;
- La réalisation de pré-études de réhabilitation intégrant des préconisations de travaux, une évaluation des diverses aides financières mobilisables,
- En cas de contact avec des locataires, la médiation pour la négociation préalable avec le propriétaire en vue de l'inciter à réaliser les travaux nécessaires, particulièrement dans le cadre d'opération de lutte contre l'habitat indigne ;
- L'évaluation du coût des travaux, l'évaluation des divers financements mobilisables, l'évaluation d'un plan de financement intégrant l'ensemble des subventions, primes et dispositifs d'incitation fiscale.
- ullet L'opérateur assurera ensuite l'aide à la décision et l'assistance des propriétaires dans le montage du projet, en proposant notamment :
- Pour les propriétaires occupants et bailleurs, la vérification des devis, la traduction pédagogique, l'appui aux divers démarches administratives et montage des dossiers de demande de subvention ;
- L'accompagnement sanitaire et social des ménages le nécessitant en lien avec le CIAS ;
- Le suivi des chantiers et la réalisation de la visite de conformité avant versement des subventions

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des collectivités sur le suivi général du programme

- L'opérateur assurera le suivi général du programme, en assurant notamment :
- La création et l'enrichissement d'une base de données permettant le reporting sur les dossiers engagés et traités ainsi que le suivi budgétaire.
- La préparation et l'animation des instances techniques et de pilotage de l'opération ;
- L'évaluation semestrielle et annuelle, ainsi que l'évaluation définitive du programme et la rédaction des documents de présentation de ces évaluations ;

La mise en œuvre du volet renouvellement urbain

• L'opérateur mettra en œuvre le volet renouvellement urbain, en assurant notamment :

- La veille foncière sur les secteurs d'habitat dégradé identifiés (réalisation d'une visite technique dès réception d'une DIA)
- Missions spécifiques liées aux îlots dégradés
- La réalisation des études de faisabilités sur deux îlots de renouvellement urbain
- La réalisation éventuelle d'études de faisabilité pour des îlots complémentaires
- La mise en forme de dossier d'éligibilité RHI-THIRORI
- Missions spécifiques liées à la mise en œuvre de l'ORI
- Contact avec les propriétaires (courrier, appel téléphonique...) et si possible visite des biens
- Accompagnement des propriétaires qui le souhaitent dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale (réhabilitation, vente...)
- Mise en forme du programme sommaire des travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique, aides à la rédaction des délibérations du conseil communautaire, assistance dans la conduite de l'enquête publique
- Animation renforcée post Déclaration d'Utilité Publique : information des propriétaires sur la procédure en cours, contacts réguliers,
- Dans le cas d'acceptation de réaliser les travaux, accompagnement du propriétaire dans l'élaboration et le financement de son projet,
- Dans le cas d'une absence de réaction suite à l'arrêté préfectoral de DUO ; mise en forme du programme détaillé de travaux et du dossier d'enquête parcellaire,
- Étude des opérations de recyclages fonciers si une acquisition publique est nécessaire (délaissement, expropriation)
- Relogement : recherche de logement, formalisation des propositions, mise en place effective du relogement (compteurs, organisation du déménagement...)

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation devra informer l'ensemble des partenaires et particulièrement les financeurs de l'avancée de l'opération, notamment :

- Le service Habitat-Logement de la Communauté d'Agglomération ;
- Les différents services instructeurs des demandes de subvention (Anah...);
- Les services en charge des procédures coercitives ;
- Les acteurs du secteur social sur les dossiers le nécessitant ;
- Le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME,...).
- L'Espace Conseil France Rénov'

Les partenaires seront informés par écrit des dossiers devant faire l'objet d'une attribution de subvention.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.



Un bilan synthétique permettra de connaître en « temps réel » le déroulement de l'opération. Il comprendra les éléments suivants : nombre de contacts, suivi de la consommation des enveloppes financières et du nombre de logements (PO/PB, type de travaux, aides spécifiques...). Une cartographie permettra de visualiser ces éléments.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Le bilan présenté devra notamment faire apparaître les éléments suivants :

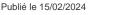
- Le nombre de contacts en fonction du mode de contact (permanence, téléphone, courrier...) et de la provenance du contact (bouche à oreille, partenaires/élu, journal intercommunal...);
- La réalisation quantitative par rapport aux objectifs en nombre de logements et en enveloppe financière :
- Le nombre de logements améliorés en fonction du type de travaux réalisés (adaptation, économies d'énergie, locatifs...);
- Pour les propriétaires occupants : les types de travaux réalisés, les gains énergétiques réalisés par logement, le traitement des situations d'habitat indigne, les coûts de travaux moyens, les montants de subventions moyens...;
- Pour les propriétaires bailleurs : la remise sur le marché des logements vacants, les typologies des logements, les variations de loyers, les montants de travaux réalisés, le profil des ménages locataires, le nombre de logements en intermédiation locatives...;
- Sur le volet renouvellement urbain : l'avancement dans le traitement des îlots prioritaires, la mise en œuvre des procédures coercitives, les modalités de recyclage foncier, le relogement des occupants, le suivi-renforcé des immeubles prioritaires...;
- Des fiches expériences sur les opérations les plus représentatives seront réalisées pour illustrer le bilan.

Le prestataire animera 2 réunions du Comité de Pilotage par an :

- Mois 6/18/30/42/54 : présentation du bilan semestriel
- Mois 12/24/36/48/60 : présentation du bilan annuel

A chaque bilan, le prestataire établira un document détaillant les moyens et actions mis en œuvre, un état d'avancement exhaustif des dossiers et des difficultés rencontrées. Il traitera autant les aspects qualitatifs que quantitatifs des travaux effectués et des aspects financiers.

Chaque document sera transmis par mail préalablement à la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan sous format informatique.





Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah »

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDTM (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024 Reçu en préfecture le 14/02/2024 Publié le 15/02/2024

ID: 040-244000808-20240207-2024_02_0022-DE

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2024 au 31/12/2028.

Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

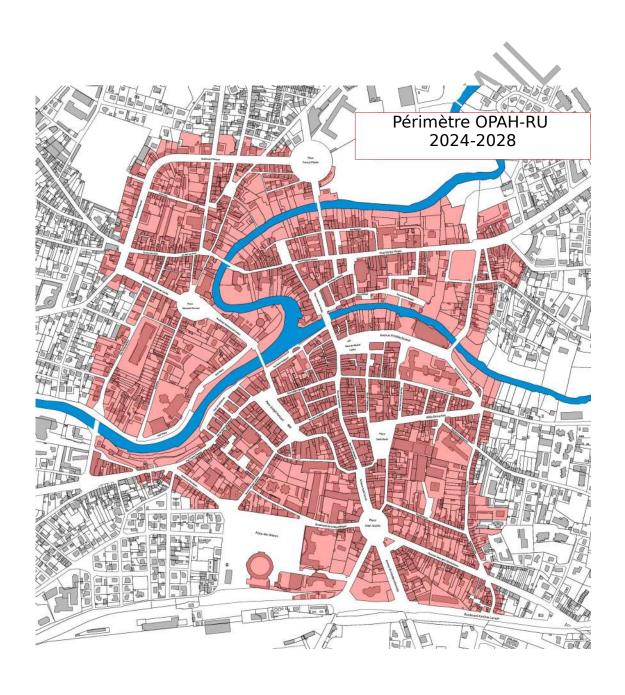
Fait en xxxx exemplaires à xxxxxxxxx, le xxxx

Pour le maître d'ouvrage, Pour l'Etat, Pour l'Agence Nationale de l'Habitat,

Pour Action Logement Services, Pour PROCIVIS,

ANNEXE : Périmètre de l'opération

OPAH-RU « Cœur de ville de Mont-de-Marsan » du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028



SECTION CADASTRALE	NUMERO VOIRIE	ADRESSE
AB0346	6	ALL BROUCHET
AB0350	8	ALL BROUCHET
AB0351	10	ALL BROUCHET
AB0356	12	ALL BROUCHET
AB0357	14	ALL BROUCHET
AB0358	16	ALL BROUCHET
AB0369	16	ALL BROUCHET
AB0372	22	ALL BROUCHET
AB0373	24	ALL BROUCHET
AB0388	28	ALL BROUCHET
AB0389	28	ALL BROUCHET
AB0657	18	ALL BROUCHET
AB0835	28	ALL BROUCHET
AB0841	2	ALL BROUCHET
AP0081	35	ALL BROUCHET
AP0082	33	ALL BROUCHET
AP0083	29	ALL BROUCHET
AP0084		ALL BROUCHET
AP0085		ALL BROUCHET
AP0086	25	ALL BROUCHET
AP0087	27	ALL BROUCHET
AP0088	25	ALL BROUCHET
AP0089	23	ALL BROUCHET
AP0091	19	ALL BROUCHET
AP0092	17	ALL BROUCHET
AP0100	11	ALL BROUCHET
AP0103	5	ALL BROUCHET
AP0104	3	ALL BROUCHET
AP0112	1	ALL BROUCHET
AP0427	37	ALL BROUCHET
AP0445	39	ALL BROUCHET
AP0526	7	ALL BROUCHET
AP0535	13	ALL BROUCHET
AP0536	13	ALL BROUCHET
AP0605	9	ALL BROUCHET
AP0690	21	ALL BROUCHET
AP0691	21	ALL BROUCHET
AB0650	29	ALL RAYMOND FARBOS
AB0824	29	ALL RAYMOND FARBOS

AB0827	29	ALL RAYMOND FARBOS
AB0828	29	ALL RAYMOND FARBOS
AB0829	29	ALL RAYMOND FARBOS
AB0868	4	ALL RAYMOND FARBOS
AR0069		AUX GEZITS
AR0481		AUX GEZITS
AB0263	4	AV ARISTIDE BRIAND
AB0264	6	AV ARISTIDE BRIAND
AB0265	8	AV ARISTIDE BRIAND
AB0267	12	AV ARISTIDE BRIAND
AB0268	14	AV ARISTIDE BRIAND
AB0269	16	AV ARISTIDE BRIAND
AB0270	18	AV ARISTIDE BRIAND
AB0271	20	AV ARISTIDE BRIAND
AB0272	22	AV ARISTIDE BRIAND
AB0273	22	AV ARISTIDE BRIAND
AB0274	24	AV ARISTIDE BRIAND
AB0275	26	AV ARISTIDE BRIAND
AB0767	21	AV ARISTIDE BRIAND
AB0924	10	AV ARISTIDE BRIAND
AB0925	10	AV ARISTIDE BRIAND
AK0263	68	AV ARISTIDE BRIAND AV CRONSTADT
AK0264	60	AV CRONSTADT AV CRONSTADT
AK0266	2	AV CRONSTADT AV CRONSTADT
	46	
AK0344		AV CRONSTADT
AK0345	24	AV CRONSTADT
AK0411	24	AV CRONSTADT
AS0045		AV DES PALMIERS AV DU 34E REGIMENT
AR0002	15	INFANTERIE
71110002	15	AV DU 34E REGIMENT
AR0003	25	INFANTERIE
		AV DU 34E REGIMENT
AR0004	49	INFANTERIE
AD0009	E7	AV DU 34E REGIMENT
AR0008	57	INFANTERIE AV DU 34E REGIMENT
AR0009	67	INFANTERIE
	- •	AV DU 34E REGIMENT
AR0326	67	INFANTERIE
. =	<u> </u>	AV DU 34E REGIMENT
AR0327	87	INFANTERIE
AT0335		AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AT0336		AV DU 34E REGIMENT

		INFANTERIE
		AV DU 34E REGIMENT
AT0337		INFANTERIE
		AV DU 34E REGIMENT
AT0617	20	INFANTERIE
ATOC10	22	AV DU 34E REGIMENT
AT0618	32	INFANTERIE AV DU 34E REGIMENT
AT0619	45	INFANTERIE
AZ0060	15	AV DU COLONEL ROZANOFF
AR0255		AV DU HOUGA
AK0243	22	AV DU MARECHAL FOCH
AK0244	30	AV DU MARECHAL FOCH
AK0268	59	AV DU MARECHAL FOCH
AK0271	79	AV DU MARECHAL FOCH
AK0274	37	AV DU MARECHAL FOCH
AK0275	35	AV DU MARECHAL FOCH
AK0276	25	AV DU MARECHAL FOCH
AK0278	9	AV DU MARECHAL FOCH
AK0343		AV DU MARECHAL FOCH
AK0365	47	AV DU MARECHAL FOCH
AK0366	47	AV DU MARECHAL FOCH
AK0405	63	AV DU MARECHAL FOCH
AK0410	50	AV DU MARECHAL FOCH
AK0443	65	AV DU MARECHAL FOCH
AK0444	55	AV DU MARECHAL FOCH
AR0001	14	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0005	44	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0006	56	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0007	64	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0011	88	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0018	137	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0023	79	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0024	65	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0025	43	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0237	99	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0238	117	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0239	125	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0284		AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0317	73	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0391	79	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0392	87	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0393	79	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0394	87	AV DU PDT JOHN KENNEDY



52

AV GEORGES CLEMENCEAU

AR0032

AR0033	58	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0034	66	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0035	68	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0036	72	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0037	82	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0038	84	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0039	100	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0040	114	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0041	120	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0042	126	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0043	136	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0044	146	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0046	156	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0047	160	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0048	164	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0050	174	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0051	180	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0052	192	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0054	208	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0058	234	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0064	262	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0345	234	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0346	242	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0409	208	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0411	208	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0423	254	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0436	200	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0444	160	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0445	156	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0456	224	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0496	168	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0497	168	AV GEORGES CLEMENCEAU
AZ0311	4	AV HENRI FARBOS
AZ0388	2	AV HENRI FARBOS
AS0047	2	AV JOSEPH MONTAUD
AS0087		AV JOSEPH MONTAUD
AS0091	4	AV JOSEPH MONTAUD
AS0077		AV LA GARE
AS0048	6	AV LAICITE
AS0049	4	AV LAICITE
AS0074		AV LAICITE
AS0078	2	AV LAICITE

AC0479	17	AV NONERES
AC0568	44	AV NONERES
AC0569	18	AV NONERES
AP0039	1	AV SADI CARNOT
AP0040	3	AV SADI CARNOT
AP0043	7	AV SADI CARNOT
AP0044	9	AV SADI CARNOT
AP0048	13	AV SADI CARNOT
AP0049	15	AV SADI CARNOT
AP0050	17	AV SADI CARNOT
AP0051	19	AV SADI CARNOT
AP0528	11	AV SADI CARNOT
AP0533	5	AV SADI CARNOT
AT0322	4	AV SADI CARNOT
AT0323	6	AV SADI CARNOT
AT0324	8	AV SADI CARNOT
AT0325	12	AV SADI CARNOT
AT0326	14	AV SADI CARNOT
AT0731	16	AV SADI CARNOT
AC0350	7	AV VICTOR DURUY
AC0351	5	AV VICTOR DURUY
AC0352	3	AV VICTOR DURUY
AC0353	1	AV VICTOR DURUY
AD0079	9001	AV VICTOR DURUY
AO0401	427	BD ANTOINE LACAZE
AR0282	57	BD ANTOINE LACAZE
AR0388	275	BD ANTOINE LACAZE
AR0458	195	BD ANTOINE LACAZE
AR0460	175	BD ANTOINE LACAZE
AR0480	329	BD ANTOINE LACAZE
AR0483	329	BD ANTOINE LACAZE
AR0485	329	BD ANTOINE LACAZE
AT0123	9001	BD D AURIBEAU
AT0206	8	BD D AURIBEAU
AT0207	6	BD D AURIBEAU
AT0208	4	BD D AURIBEAU
AT0372	3	BD D AURIBEAU
AT0375	5	BD D AURIBEAU
AT0376	5	BD D AURIBEAU
AT0377	7	BD D AURIBEAU
AT0379	9	BD D AURIBEAU
AT0380	11	BD D AURIBEAU

AT0381	13	BD D AURIBEAU
AT0382	15	BD D AURIBEAU
AT0614	6	BD D AURIBEAU
AT0650	1	BD D AURIBEAU
AT0764	2	BD D AURIBEAU
AC0001	73	BD D HAUSSEZ
AC0015	63	BD D HAUSSEZ
AC0016	57	BD D HAUSSEZ
AC0081	51	BD D HAUSSEZ
AC0082	49	BD D HAUSSEZ
AC0083	47	BD D HAUSSEZ
AC0084	45	BD D HAUSSEZ
AC0085	43	BD D HAUSSEZ
AC0088	37	BD D HAUSSEZ
AC0089	35	BD D HAUSSEZ
AC0090	33	BD D HAUSSEZ
AC0403	55	BD D HAUSSEZ
AC0404	55	BD D HAUSSEZ
AC0443	67	BD D HAUSSEZ
AC0460	71	BD D HAUSSEZ
AC0461	69	BD D HAUSSEZ
AC0541	41	BD D HAUSSEZ
AC0542	39	BD D HAUSSEZ
AC0543	41	BD D HAUSSEZ
AC0544	39	BD D HAUSSEZ
AC0545	29	BD D HAUSSEZ
AC0546	31	BD D HAUSSEZ
AZ0061	20	BD D HAUSSEZ
AZ0064	30	BD D HAUSSEZ
AZ0065	32	BD D HAUSSEZ
AZ0066	34	BD D HAUSSEZ
AZ0067	36	BD D HAUSSEZ
AZ0068	38	BD D HAUSSEZ
AZ0074	52	BD D HAUSSEZ
AZ0077	60	BD D HAUSSEZ
AZ0078	62	BD D HAUSSEZ
AZ0079	64	BD D HAUSSEZ
AZ0081	68	BD D HAUSSEZ
AZ0213		BD D HAUSSEZ
AZ0232	46	BD D HAUSSEZ
AZ0234	48	BD D HAUSSEZ
AZ0268		BD D HAUSSEZ

AZ0269		BD D HAUSSEZ
AZ0297	26	BD D HAUSSEZ
AZ0300	22	BD D HAUSSEZ
AZ0304	44	BD D HAUSSEZ
AZ0312	66	BD D HAUSSEZ
AZ0313		BD D HAUSSEZ
AZ0389	72	BD D HAUSSEZ
AZ0395	34	BD D HAUSSEZ
AZ0396	34	BD D HAUSSEZ
AZ0397	54	BD D HAUSSEZ
AZ0398		BD D HAUSSEZ
AZ0400	56	BD D HAUSSEZ
AS0041		BD DE LA REPUBLIQUE
AS0043		BD DE LA REPUBLIQUE
AS0088	61	BD DE LA REPUBLIQUE
AS0089	61	BD DE LA REPUBLIQUE
AS0090	61	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0330	14	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0338	31	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0341	27	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0342	17	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0343	22	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0344	30	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0346	42	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0348	9001	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0349	16	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0350	96	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0351	106	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0352	122	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0356	142	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0358	172	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0360	204	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0361	204	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0364	260	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0365	270	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0367	280	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0652	294	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0653	288	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0667	250	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0668	244	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0669	238	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0670	230	BD DE LA REPUBLIQUE

AT0679	49	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0680	61	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0691	61	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0699	210	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0700	188	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0703	68	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0704	54	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0732	42	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0733	34	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0734	34	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0755	35	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0756	37	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0757	41	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0758	43	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0759	47	BD DE LA REPUBLIQUE
AP0473	6	BD DELAMARRE
AP0474	4	BD DELAMARRE
AB0021	7	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0022	7	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0023	5	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0024	3	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0025	1	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0035	6	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0704	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0705	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0706	4	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0708	4	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0709	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0875	11	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0876	9	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0900	13	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0902	1	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0903	13	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0906	4	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0907	6	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0954	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0955	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0956	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0957	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0089		BD FERDINAND DE CANDAU
AY0090	33	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0091	31	BD FERDINAND DE CANDAU

A) (2000	07	DD 550000000000000000000000000000000000
AY0096	27	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0110	21	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0111	23	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0112	25	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0117	20	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0154	8	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0155	10	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0156	12	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0157	14	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0160	16	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0167	17	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0169	15	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0170		BD FERDINAND DE CANDAU
AY0171	13	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0172	11	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0357	22	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0360	26	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0409	30	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0410	28	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0521	31	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0522	29	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0533	17	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0543	18	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0544	20	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0594	19	BD FERDINAND DE CANDAU
		BD JEAN DE LATTRE DE
AB0255	11	TASSIGNY
AD0256	11	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0256	11	BD JEAN DE LATTRE DE
AB0258	9	TASSIGNY
		BD JEAN DE LATTRE DE
AB0259	7	TASSIGNY
470000	_	BD JEAN DE LATTRE DE
AB0260	5	TASSIGNY BD JEAN DE LATTRE DE
AB0699	11	TASSIGNY
710000		BD JEAN DE LATTRE DE
AB0759	13	TASSIGNY
		BD JEAN DE LATTRE DE
AB0789		TASSIGNY
A D O 7 O O	3	BD JEAN DE LATTRE DE
AB0790	S	TASSIGNY BD JEAN DE LATTRE DE
AB0791	15	TASSIGNY
AK0211	16	BD JEAN DE LATTRE DE

TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0212 18 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0213 20 TASSIGNY	E DE
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0214 22 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0215 24 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0226 26 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0231 28 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0232 28 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0233 30 TASSIGNY	7,
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0236 32 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0237 34 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	F DF
AK0239 36 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0240 38 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0317 32 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0318 42 TASSIGNY	- D-
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0319 40 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0357 12 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0358 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AK0406 32 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AP0117 8 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AP0118 10 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AP0119 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AP0120 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	F DF
AP0121 TASSIGNY	
BD JEAN DE LATTR	E DE
AP0122 TASSIGNY	LDL
AC0104 23 BD JEAN LACOS	IL

AC0106	23	BD JEAN LACOSTE
AC0107	25	BD JEAN LACOSTE
AC0109	14	BD JEAN LACOSTE
AC0301	2	BD JEAN LACOSTE
AC0321	12	BD JEAN LACOSTE
AC0329	17	BD JEAN LACOSTE
AC0330	15	BD JEAN LACOSTE
AC0332	11	BD JEAN LACOSTE
AC0333	9	BD JEAN LACOSTE
AC0334	7	BD JEAN LACOSTE
AC0335	5	BD JEAN LACOSTE
AC0336	3	BD JEAN LACOSTE
AC0458	13	BD JEAN LACOSTE
AC0459	13	BD JEAN LACOSTE
AC0480	10	BD JEAN LACOSTE
AC0562	21	BD JEAN LACOSTE
AB0482		CALE DE L'ABREUVOIR
AB0483		CALE DE L'ABREUVOIR
AB0484		CALE DE L'ABREUVOIR
AB0782	7	CALE DE L'ABREUVOIR
AB0836	13	CALE DE L'ABREUVOIR
AB0804	4	CALE DE L'ABREUVOIR
AB0830	4	CALL DE LA MARINE
AY0093	4	CHE DE THORE
AC0368	9001	CHE DU BARON
AC0573	943	IMM BERTHOD
AP0059	4	IMP ADAM
AP0062	3	IMP ADAM
AP0562	8	IMP ADAM
AP0638	7	IMP ADAM
AP0639	5	IMP ADAM
AP0640	5	IMP ADAM
AP0641	7	IMP ADAM
AP0105	5	IMP BROUCHET
AB0297	7	IMP CAZAILLAS
AB0304	4	IMP CAZAILLAS
AB0718	5	IMP CAZAILLAS
AB0290	2	IMP CORNULIER
AB0942	11	IMP CORNULIER
AB0943	11	IMP CORNULIER
AC0006	6	IMP D HAUSSEZ
AC0013	3	IMP D HAUSSEZ



AC0378 AC0444 AC0445 AC0445 AC0445 AC0445 AC0455 AC0582 AC0582 AC0582 AC0582 AP0073 AFFER			
AC0445 3 IMP D HAUSSEZ AC0582 2 IMP D HAUSSEZ AP0073 1 IMP DE LA CENTENAIRE AP0476 6 IMP DE LA CENTENAIRE AP0479 6 IMP DE LA CENTENAIRE AP0479 6 IMP DE LA CENTENAIRE AB0276 IMP DE LA POSTE AB0277 3 IMP DE LA POSTE AB0279 1 IMP DE LA POSTE AB0286 2 IMP DE LA POSTE AB0287 4 IMP DE LA POSTE AB0812 1 IMP DE LA POSTE AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AR0598 5 IMP DE LA POSTE AR0608 4 IMP DE SCAPUCINS AR0598 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JANOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0219 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0233 2 IMP LAMOTHE AY0243 2 IMP LAMOTHE AY02436 3 IMP LAMOTHE AY02437 1 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE	AC0378	5	IMP D HAUSSEZ
AC0582 2 IMP D HAUSSEZ AP0073 1 IMP DE LA CENTENAIRE AP0476 6 IMP DE LA CENTENAIRE AP0479 6 IMP DE LA CENTENAIRE AP0479 6 IMP DE LA CENTENAIRE AB0276 IMP DE LA POSTE AB0277 3 IMP DE LA POSTE AB0279 1 IMP DE LA POSTE AB0286 2 IMP DE LA POSTE AB0287 4 IMP DE LA POSTE AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB0598 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS	AC0444	1	IMP D HAUSSEZ
AP0073 1 IMP DE LA CENTENAIRE AP0476 6 IMP DE LA CENTENAIRE AP0479 6 IMP DE LA CENTENAIRE AB0276 IMP DE LA POSTE AB0277 3 IMP DE LA POSTE AB0279 1 IMP DE LA POSTE AB0286 2 IMP DE LA POSTE AB0287 4 IMP DE LA POSTE AB0812 1 IMP DE LA POSTE AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB08039 6 IMP DE LA POSTE AB0508 4 IMP DE SCAPUCINS AB0598 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRA	AC0445	3	IMP D HAUSSEZ
AP0476 6 IMP DE LA CENTENAIRE AP0479 6 IMP DE LA CENTENAIRE AB0276 IMP DE LA POSTE AB0277 3 IMP DE LA POSTE AB0277 1 IMP DE LA POSTE AB0286 2 IMP DE LA POSTE AB0286 2 IMP DE LA POSTE AB0287 4 IMP DE LA POSTE AB0812 1 IMP DE LA POSTE AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB0898 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS IMP LAMOTHE	AC0582	2	IMP D HAUSSEZ
AP0479 6 IMP DE LA CENTENAIRE AB0276 IMP DE LA POSTE AB0277 3 IMP DE LA POSTE AB0279 1 IMP DE LA POSTE AB0286 2 IMP DE LA POSTE AB0286 2 IMP DE LA POSTE AB0287 4 IMP DE LA POSTE AB0812 1 IMP DE LA POSTE AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB0598 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS AR0461 13 TASSIGNY AB0760 4 TASSIGNY AB0760 12 IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY AP0200 12 IMP JEAN CRABOS AP0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0235 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE	AP0073	1	IMP DE LA CENTENAIRE
MP DE LA POSTE	AP0476	6	IMP DE LA CENTENAIRE
AB0277 3	AP0479	6	IMP DE LA CENTENAIRE
AB0279	AB0276		IMP DE LA POSTE
AB0286 2 IMP DE LA POSTE AB0287 4 IMP DE LA POSTE AB0812 1 IMP DE LA POSTE AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AB0508 4 IMP DES CAPUCINS AB0598 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY AB0760 4 TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY AT0353 9000 IMP JOSEPH LAULOM AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0223 IMP LAMOTHE AY0224 IMP LAMOTHE AY0225 IMP LAMOTHE AY0226 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0235 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE	AB0277	3	IMP DE LA POSTE
AB0287 4 IMP DE LA POSTE AB0812 1 IMP DE LA POSTE AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AP0508 4 IMP DES CAPUCINS AB0598 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY AB0760 4 TASSIGNY AF0353 9000 IMP JOSEPH LAULOM AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0205 3 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0223 IMP LAMOTHE AY0224 IMP LAMOTHE AY0225 13 IMP LAMOTHE AY0226 IMP LAMOTHE AY0227 IMP LAMOTHE AY0236 3 IMP LAMOTHE AY02436 3 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE	AB0279	1	IMP DE LA POSTE
AB0812 1 IMP DE LA POSTE AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AP0508 4 IMP DES CAPUCINS AB0598 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS AB0760 4 TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP LAMOTHE AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0235 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE	AB0286	2	IMP DE LA POSTE
AB0813 1 IMP DE LA POSTE AB0839 6 IMP DE LA POSTE AP0508 4 IMP DES CAPUCINS AB0598 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY AB0760 4 TASSIGNY AT0353 9000 IMP JOSEPH LAULOM AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0219 1 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0219 1 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0223 IMP LAMOTHE AY0224 IMP LAMOTHE AY0225 IMP LAMOTHE AY0226 IMP LAMOTHE AY0227 IMP LAMOTHE AY0228 IMP LAMOTHE AY0239 IMP LAMOTHE AY0240 IMP LAMOTHE AY0250 IMP LAMOTHE AY0260 IMP LAMOTHE AY0271 IMP LAMOTHE AY0280 IMP LAMOTHE AY0280 IMP LAMOTHE AY0290 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE	AB0287	4	IMP DE LA POSTE
AB0839 6 IMP DE LA POSTE AP0508 4 IMP DES CAPUCINS AB0598 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JOSEPH LAULOM AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0223 IMP LAMOTHE AY0224 IMP LAMOTHE AY0225 1 IMP LAMOTHE AY0226 IMP LAMOTHE AY0227 IMP LAMOTHE AY0238 3 IMP LAMOTHE AY02436 3 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE	AB0812	1	IMP DE LA POSTE
AP0508	AB0813	1	IMP DE LA POSTE
AB0598 5 IMP DU COMMERCE AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY AB0760 4 TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY TASSIGNY AT0353 9000 IMP JOSEPH LAULOM AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1	AB0839	6	IMP DE LA POSTE
AR0240 9001 IMP JEAN CRABOS AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS AR0462 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY AT0353 9000 IMP JOSEPH LAULOM AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 IMP LAMOTHE AY0233 IMP LAMOTHE AY0246 1 IMP LAMOTHE AY0256 IMP LAMOTHE AY0257 IMP LAMOTHE AY0268 7 IMP LAMOTHE AY0278 IMP LAMOTHE AY0279 IMP LAMOTHE AY0280 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE	AP0508	4	IMP DES CAPUCINS
AR0390 3 IMP JEAN CRABOS AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JOSEPH LAULOM IMP JOSEPH LAULOM IMP LAMOTHE AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE	AB0598	5	IMP DU COMMERCE
AR0457 2 IMP JEAN CRABOS AR0461 IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS IMP JEAN CRABOS IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JOSEPH LAULOM IMP JOSEPH LAULOM IMP LAMOTHE AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 5 IMP LAMOTHE	AR0240	9001	IMP JEAN CRABOS
AR0461 AR0462 AR0462 AR0462 AB0760 AB0760 AB0761 AB0761 AB0761 AT0353 AT0356	AR0390	3	IMP JEAN CRABOS
AR0462 AB0760 4 AB0760 4 IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JOSEPH LAULOM IMP LAMOTHE AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE	AR0457	2	IMP JEAN CRABOS
AB0760 4 TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY IMP JOSEPH LAULOM IMP LAMOTHE AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AR0461		IMP JEAN CRABOS
AB0760 4 TASSIGNY IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY AT0353 9000 IMP JOSEPH LAULOM AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0223 IMP LAMOTHE AY0244 IMP LAMOTHE AY025 IMP LAMOTHE AY025 IMP LAMOTHE AY026 IMP LAMOTHE AY027 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AR0462		IMP JEAN CRABOS
AB0761 13 IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY AT0353 9000 IMP JOSEPH LAULOM AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AB0760	4	
AT0353 9000 IMP JOSEPH LAULOM AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 5 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	1.2		
AY0200 12 IMP LAMOTHE AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AB0761	13	TASSIGNY
AY0201 10 IMP LAMOTHE AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AT0353	9000	IMP JOSEPH LAULOM
AY0202 6 IMP LAMOTHE AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0200	12	IMP LAMOTHE
AY0203 8 IMP LAMOTHE AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0201	10	IMP LAMOTHE
AY0215 3 IMP LAMOTHE AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0202	6	IMP LAMOTHE
AY0216 11 IMP LAMOTHE AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0203		IMP LAMOTHE
AY0218 7 IMP LAMOTHE AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0215	3	IMP LAMOTHE
AY0219 9 IMP LAMOTHE AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0216	11	IMP LAMOTHE
AY0220 IMP LAMOTHE AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0218	7	IMP LAMOTHE
AY0221 IMP LAMOTHE AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0219	9	IMP LAMOTHE
AY0222 13 IMP LAMOTHE AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0220		IMP LAMOTHE
AY0435 2 IMP LAMOTHE AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0221		IMP LAMOTHE
AY0436 3 IMP LAMOTHE AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0222	13	IMP LAMOTHE
AY0437 1 IMP LAMOTHE AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0435	2	IMP LAMOTHE
AY0547 5 IMP LAMOTHE	AY0436	3	IMP LAMOTHE
	AY0437	1	IMP LAMOTHE
AY0548 IMP LAMOTHE	AY0547	5	IMP LAMOTHE
	AY0548		IMP LAMOTHE

AY0553	4	IMP LAMOTHE
AC0438	9	IMP LUGARDON
AB0914		IMP MOLIERE
AB0915		IMP MOLIERE
AB0916		IMP MOLIERE
AB0918	10	IMP MOLIERE
AB0919		IMP MOLIERE
AB0921		IMP MOLIERE
AB0147	6	IMP MONTREVEL
AB0148		IMP MONTREVEL
AB0149	15	IMP MONTREVEL
AB0150	9	IMP MONTREVEL
AB0151	3	IMP MONTREVEL
AB0680		IMP MONTREVEL
AB0681		IMP MONTREVEL
AB0793		IMP MONTREVEL
AK0330	4	IMP MONTREVEL
AB0406	9001	IMP PAUL HAGET
AB0885	6	IMP PAUL HAGET
AT0131	3	IMP RIGOLE
AT0132	3	IMP RIGOLE
AT0133	5	IMP RIGOLE
AT0135	6	IMP RIGOLE
AT0136	4	IMP RIGOLE
AT0663	8	IMP RIGOLE
AT0686	4	IMP RIGOLE
AT0688	2	IMP RIGOLE
AT0690	2	IMP RIGOLE
AC0027		IMP SAINT JEAN D AOUT
AC0572	2	IMP SAINT JEAN D AOUT
AB0179	37	PL ABBE BORDES
AB0180	2	PL ABBE BORDES
AB0181	1	PL ABBE BORDES
AB0208		PL ABBE BORDES
AB0064	5	PL CHARLES DE GAULLE
AB0065	4	PL CHARLES DE GAULLE
AB0066	3	PL CHARLES DE GAULLE
AB0067	2	PL CHARLES DE GAULLE
AB0068	1	PL CHARLES DE GAULLE
AB0069		PL CHARLES DE GAULLE
AB0192		PL CHARLES DE GAULLE
AB0630	3	PL CHARLES DE GAULLE

AB0913	6	PL CHARLES DE GAULLE
AS0042	9002	PL DES ARENES
AS0044	9010	PL DES ARENES
AC0300	5	PL FRANCIS PLANTE
AC0348	2	PL FRANCIS PLANTE
AC0349	1	PL FRANCIS PLANTE
AC0402	3	PL FRANCIS PLANTE
AC0554	4	PL FRANCIS PLANTE
AD0081	9	PL FRANCIS PLANTE
AD0082	9001	PL FRANCIS PLANTE
AB0292	5	PL GAL LECLERC
AB0294	2	PL GAL LECLERC
AB0306	5	PL GAL LECLERC
AB0307		PL GAL LECLERC
AP0414	1	PL JEAN JAURES
AP0416	2	PL JEAN JAURES
AP0417	3	PL JEAN JAURES
AP0418	4	PL JEAN JAURES
AP0603	16	PL JEAN JAURES
AR0026	9003	PL JEAN JAURES
AR0027		PL JEAN JAURES
AR0028	7	PL JEAN JAURES
AR0031	6	PL JEAN JAURES
AR0252		PL JEAN JAURES
AR0253		PL JEAN JAURES
AR0254		PL JEAN JAURES
AT0329	13	PL JEAN JAURES
AT0331	12	PL JEAN JAURES
AT0332	11	PL JEAN JAURES
AT0333	10	PL JEAN JAURES
AT0725	14	PL JEAN JAURES
AT0730	13	PL JEAN JAURES
AB0553	4	PL JOSEPH PANCAUT
AB0554	8	PL JOSEPH PANCAUT
AB0555	9	PL JOSEPH PANCAUT
AB0556	10	PL JOSEPH PANCAUT
AB0557	9004	PL JOSEPH PANCAUT
AB0558	-	PL JOSEPH PANCAUT
AB0560	20	PL JOSEPH PANCAUT
AB0564	22	PL JOSEPH PANCAUT
AB0565	24	PL JOSEPH PANCAUT
AB0567	28	PL JOSEPH PANCAUT
3001		

Publié le 15/02/2024

AB0572	33	PL JOSEPH PANCAUT
AB0573	35	PL JOSEPH PANCAUT
AB0574	36	PL JOSEPH PANCAUT
AB0576	41	PL JOSEPH PANCAUT
AB0578	39	PL JOSEPH PANCAUT
AB0579	37	PL JOSEPH PANCAUT
AB0655	26	PL JOSEPH PANCAUT
AB0693	22	PL JOSEPH PANCAUT
AB0694	21	PL JOSEPH PANCAUT
AB0778	41	PL JOSEPH PANCAUT
AB0779	40	PL JOSEPH PANCAUT
AB0861	26	PL JOSEPH PANCAUT
AB0862	24	PL JOSEPH PANCAUT
AB0881	32	PL JOSEPH PANCAUT
AB0882	30	PL JOSEPH PANCAUT
AB0935	24	PL JOSEPH PANCAUT
AB0936	25	PL JOSEPH PANCAUT
AT0254	19	PL JOSEPH PANCAUT
AT0256	16	PL JOSEPH PANCAUT
AT0257	14	PL JOSEPH PANCAUT
AT0275	13	PL JOSEPH PANCAUT
AT0276	12	PL JOSEPH PANCAUT
AT0665	18	PL JOSEPH PANCAUT
AB0243		PL MARGUERITE DE NAVARRE
AB0244		PL MARGUERITE DE NAVARRE
AC0325	5	PL NONERES
AC0361	6	PL NONERES
AC0362	7	PL NONERES
AC0363	8	PL NONERES
AC0364	9	PL NONERES
AC0427	4	PL NONERES
AC0470	2	PL NONERES
AC0519	4	PL NONERES
AC0521	3	PL NONERES
AC0523	4	PL NONERES
AC0524	3	PL NONERES
AC0525	4	PL NONERES
AC0526	3	PL NONERES
AB0427	1	PL PITRAC
AB0770	4	PL PITRAC
AP0005	4	PL PITRAC
AT0125	2	PL POMPET

AT0126	1	PL POMPET
AT0530		PL POMPET
AT0531		PL POMPET
AT0532		PL POMPET
AB0041		PL PORTE CAMPET
AB0042	1	PL PORTE CAMPET
AC0056	5	PL PORTE CAMPET
AC0491	6	PL PORTE CAMPET
AC0518	4	PL PORTE CAMPET
AY0143	3	PL PORTE CAMPET
AY0144	2	PL PORTE CAMPET
AB0036		PL RAYMOND POINCARE
AB0037	9002	PL RAYMOND POINCARE
AB0646	2	PL RAYMOND POINCARE
AB0901	1	PL RAYMOND POINCARE
AY0153	5	PL RAYMOND POINCARE
AY0173	4	PL RAYMOND POINCARE
AY0174	3	PL RAYMOND POINCARE
AY0535	6	PL RAYMOND POINCARE
AT0161	1	PL SAINT LOUIS
AB0391	25	PL SAINT ROCH
AB0408	25	PL SAINT ROCH
AB0409	24	PL SAINT ROCH
AB0410	23	PL SAINT ROCH
AB0412	21	PL SAINT ROCH
AB0722	22	PL SAINT ROCH
AP0012	19	PL SAINT ROCH
AP0013	19	PL SAINT ROCH
AP0014	19	PL SAINT ROCH
AP0015	18	PL SAINT ROCH
AP0017	17	PL SAINT ROCH
AP0018	16	PL SAINT ROCH
AP0022	15	PL SAINT ROCH
AP0023	13	PL SAINT ROCH
AP0024	12	PL SAINT ROCH
AP0025	11	PL SAINT ROCH
AP0032	10	PL SAINT ROCH
AP0070	6	PL SAINT ROCH
AP0444	1	PL SAINT ROCH
AP0457	5	PL SAINT ROCH
AP0463	2	PL SAINT ROCH
AP0464	2	PL SAINT ROCH

AP0480	7	PL SAINT ROCH
AP0486	9	PL SAINT ROCH
AP0504	3	PL SAINT ROCH
AP0604	5	PL SAINT ROCH
AP0608	20	PL SAINT ROCH
AP0644	5	PL SAINT ROCH
AB0817	9	PL SERGE BARRANX
AT0210	2	PL STANISLAS BARON
AT0713	6	PL STANISLAS BARON
AT0754	1	PL STANISLAS BARON
AT0765	2	PL STANISLAS BARON
AR0060	5	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0061	9001	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0079	9008	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0080	9010	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0083	9002	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0479	5	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0482		PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0484		PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0486	8	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0488	8	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AC0057	1	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0058	3	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0060	5	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0063	7	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0064	9	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0065	9	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0365	16	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0367	12	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0370	10	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0371	8	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0372	6	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0373	4	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0492	2	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0514	10	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0515	10	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0584	14	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0585	14	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0586	12	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0587	12	PTR PETITE RUE DES LANDES
AB0428	22	PTR PETITE RUE SAINT ROCH
AB0429	2	PTR PETITE RUE SAINT ROCH

AR0059		QUAI DU GEZITS
AB0003	7	QUAI SILGUY
AB0010	6	QUAI SILGUY
AB0027	2	QUAI SILGUY
AB0028	3	QUAI SILGUY
AB0029	4	QUAI SILGUY
AB0030		QUAI SILGUY
AB0031		QUAI SILGUY
AB0796	10	QUAI SILGUY
AB0797	10	QUAI SILGUY
AB0798	10	QUAI SILGUY
AB0799	5	QUAI SILGUY
AB0800	5	QUAI SILGUY
AB0877	20	QUAI SILGUY
AB0878		QUAI SILGUY
AB0937	1	QUAI SILGUY
AB0938	1	QUAI SILGUY
AB0958	1	QUAI SILGUY
AB0959	1	QUAI SILGUY
AY0270		QUAI SILGUY
AY0419	29	QUAI SILGUY
AY0420	30	QUAI SILGUY
AY0524	20	QUAI SILGUY
AB0302	28	RUE A LESBAZEILLES
AB0312	22	RUE A LESBAZEILLES
AB0313	20	RUE A LESBAZEILLES
AB0315	18	RUE A LESBAZEILLES
AB0316	16	RUE A LESBAZEILLES
AB0317	14	RUE A LESBAZEILLES
AB0324	8	RUE A LESBAZEILLES
AB0342	2	RUE A LESBAZEILLES
AB0347	3	RUE A LESBAZEILLES
AB0348	5	RUE A LESBAZEILLES
AB0349	7	RUE A LESBAZEILLES
AB0352	9	RUE A LESBAZEILLES
AB0353	9	RUE A LESBAZEILLES
AB0354	11	RUE A LESBAZEILLES
AB0360	13	RUE A LESBAZEILLES
AB0361	15	RUE A LESBAZEILLES
AB0362	17	RUE A LESBAZEILLES
AB0363	19	RUE A LESBAZEILLES
AB0364	21	RUE A LESBAZEILLES

AB0378	23	RUE A LESBAZEILLES
AB0379	25	RUE A LESBAZEILLES
AB0380	27	RUE A LESBAZEILLES
AB0381	29	RUE A LESBAZEILLES
AB0382	31	RUE A LESBAZEILLES
AB0383	35	RUE A LESBAZEILLES
AB0399	37	RUE A LESBAZEILLES
AB0400	39	RUE A LESBAZEILLES
AB0401	41	RUE A LESBAZEILLES
AB0402	43	RUE A LESBAZEILLES
AB0403	45	RUE A LESBAZEILLES
AB0404	47	RUE A LESBAZEILLES
AB0405	49	RUE A LESBAZEILLES
AB0407		RUE A LESBAZEILLES
AB0417	53	RUE A LESBAZEILLES
AB0418	55	RUE A LESBAZEILLES
AB0443	67	RUE A LESBAZEILLES
AB0444	69	RUE A LESBAZEILLES
AB0448	71	RUE A LESBAZEILLES
AB0665	61	RUE A LESBAZEILLES
AB0666	65	RUE A LESBAZEILLES
AB0884	51	RUE A LESBAZEILLES
AB0930		RUE A LESBAZEILLES
AB0931		RUE A LESBAZEILLES
AB0944	10	RUE A LESBAZEILLES
AB0945	12	RUE A LESBAZEILLES
AC0066	12	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0067	8	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0068	6	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0069	4	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0070	2	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0096	1	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0102	11	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0103	13	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0322	20	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0323	20	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0324	18	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0405	9	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0471	7	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0495	7	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0496	9	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0498	7	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
to the second se		



AK0235	29	RUE ANDRE CADILLON
AK0253	55	RUE ANDRE CADILLON
AK0256	87	RUE ANDRE CADILLON
AK0257	91	RUE ANDRE CADILLON
AK0258	99	RUE ANDRE CADILLON
AK0259	101	RUE ANDRE CADILLON
AK0315	19	RUE ANDRE CADILLON
AK0402	85	RUE ANDRE CADILLON
AK0455	28	RUE ANDRE CADILLON
AK0456	28	RUE ANDRE CADILLON
AB0043	33	RUE ARMAND DULAMON
AB0044	37	RUE ARMAND DULAMON
AB0045	31	RUE ARMAND DULAMON
AB0046	29	RUE ARMAND DULAMON
AB0047	27	RUE ARMAND DULAMON
AB0048	25	RUE ARMAND DULAMON
AB0049	23	RUE ARMAND DULAMON
AB0050	21	RUE ARMAND DULAMON
AB0051	19	RUE ARMAND DULAMON
AB0052	17	RUE ARMAND DULAMON
AB0075	5	RUE ARMAND DULAMON
AB0078	3	RUE ARMAND DULAMON
AB0084	1	RUE ARMAND DULAMON
AB0086	4	RUE ARMAND DULAMON
AB0088	6	RUE ARMAND DULAMON
AB0091	10	RUE ARMAND DULAMON
AB0092	10	RUE ARMAND DULAMON
AB0093	14	RUE ARMAND DULAMON
AB0098	24	RUE ARMAND DULAMON
AB0100	28	RUE ARMAND DULAMON
AB0102	30	RUE ARMAND DULAMON
AB0103	32	RUE ARMAND DULAMON
AB0104	34	RUE ARMAND DULAMON
AB0105	36	RUE ARMAND DULAMON
AB0106	38	RUE ARMAND DULAMON
AB0107	40	RUE ARMAND DULAMON
AB0108	42	RUE ARMAND DULAMON
AB0109	44	RUE ARMAND DULAMON
AB0110	44	RUE ARMAND DULAMON
AB0111	46	RUE ARMAND DULAMON
AB0112	48	RUE ARMAND DULAMON
AB0113	50	RUE ARMAND DULAMON

AB0114		RUE ARMAND DULAMON
AB0674	15	RUE ARMAND DULAMON
AB0675	13	RUE ARMAND DULAMON
AB0814	5	RUE ARMAND DULAMON
AB0815	5	RUE ARMAND DULAMON
AB0840	8	RUE ARMAND DULAMON
AB0951	16	RUE ARMAND DULAMON
AB0952	16	RUE ARMAND DULAMON
AB0953	16	RUE ARMAND DULAMON
AB0606	29	RUE BATELIERE
AB0607	27	RUE BATELIERE
AB0613	19	RUE BATELIERE
AB0615	15	RUE BATELIERE
AB0728	15	RUE BATELIERE
AB0729	17	RUE BATELIERE
AB0733	19	RUE BATELIERE
AB0757	1	RUE BATELIERE
AB0872	21	RUE BATELIERE
AT0183	4	RUE BATELIERE
AT0225	40	RUE BATELIERE
AT0226	42	RUE BATELIERE
AT0227	44	RUE BATELIERE
AT0621	2	RUE BATELIERE
AT0622	2	RUE BATELIERE
AT0623	2	RUE BATELIERE
AT0624	2	RUE BATELIERE
AT0625	2	RUE BATELIERE
AT0629	2	RUE BATELIERE
AT0631	2	RUE BATELIERE
AT0634	2	RUE BATELIERE
AT0636	2	RUE BATELIERE
AT0638	2	RUE BATELIERE
AB0293	4	RUE CAZAILLAS
AB0303	8	RUE CAZAILLAS
AB0305	4	RUE CAZAILLAS
AB0308	1	RUE CAZAILLAS
AB0310	7	RUE CAZAILLAS
AB0311	11	RUE CAZAILLAS
AB0628	13	RUE CAZAILLAS
AT0174		RUE CHARLES DESPIAU
AT0175	2	RUE CHARLES DESPIAU
AT0176		RUE CHARLES DESPIAU

AT0178		RUE CHARLES DESPIAU
AT0197	9	RUE CHARLES DESPIAU
AT0198		RUE CHARLES DESPIAU
AT0199	11	RUE CHARLES DESPIAU
AT0200	13	RUE CHARLES DESPIAU
AT0201	15	RUE CHARLES DESPIAU
AT0202	17	RUE CHARLES DESPIAU
AT0204	21	RUE CHARLES DESPIAU
AT0205	23	RUE CHARLES DESPIAU
AT0567	7	RUE CHARLES DESPIAU
AT0747	19	RUE CHARLES DESPIAU
AT0748	17	RUE CHARLES DESPIAU
AT0749	19	RUE CHARLES DESPIAU
AT0236	9	RUE CHERCHE MIDI
AT0237	13	RUE CHERCHE MIDI
AT0239	17	RUE CHERCHE MIDI
AT0240	19	RUE CHERCHE MIDI
AT0241	21	RUE CHERCHE MIDI
AT0244	26	RUE CHERCHE MIDI
AT0250	22	RUE CHERCHE MIDI
AT0251	20	RUE CHERCHE MIDI
AT0261	6	RUE CHERCHE MIDI
AT0313	1	RUE CHERCHE MIDI
AT0354	5	RUE CHERCHE MIDI
AT0355		RUE CHERCHE MIDI
AT0474	12	RUE CHERCHE MIDI
AT0561	15	RUE CHERCHE MIDI
AT0562	9002	RUE CHERCHE MIDI
AT0563	15	RUE CHERCHE MIDI
AT0606	23	RUE CHERCHE MIDI
AT0712	18	RUE CHERCHE MIDI
AP0563		RUE CLAUDE DEPRUNEAUX
AP0685	20	RUE CLAUDE DEPRUNEAUX
AP0686	22	RUE CLAUDE DEPRUNEAUX
AP0688	22	RUE CLAUDE DEPRUNEAUX
AP0689	20	RUE CLAUDE DEPRUNEAUX
AC0344	10	RUE CORCOS
AC0345	8	RUE CORCOS
AC0346	6	RUE CORCOS
AC0354	3	RUE CORCOS
AC0355	5	RUE CORCOS
AC0356	7	RUE CORCOS

AC0357	9	RUE CORCOS
AC0358	13	RUE CORCOS
AC0401	4	RUE CORCOS
AT0249	4	RUE CROIX DU BOUQUET
AT0697	3	RUE CROIX DU BOUQUET
AT0698	3	RUE CROIX DU BOUQUET
AB0501	8	RUE DE L'ASILE
AB0504	12	RUE DE L'ASILE
AB0507	1	RUE DE L'ASILE
AB0886	6	RUE DE L'ASILE
AC0061	6	RUE DE LA BANQUE
AP0097	25	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0099	61	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0106	77	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0107	83	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0108	101	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0109	101	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0213	121	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0218	124	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0447	37	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0512	44	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AB0477	4	RUE DE LA GOUROTTE
AB0478	2	RUE DE LA GOUROTTE
AB0643		RUE DE LA GOUROTTE
AB0783	8	RUE DE LA GOUROTTE
AB0182	1	RUE DE LA MADELEINE
AB0206	2	RUE DE LA MADELEINE
AB0911	2	RUE DE LA MADELEINE
AC0018	25	RUE DE LA PAIX
AC0019	23	RUE DE LA PAIX
AC0020	21	RUE DE LA PAIX
AC0021	19	RUE DE LA PAIX
AC0022	17	RUE DE LA PAIX
AC0023	15	RUE DE LA PAIX
AC0024	13	RUE DE LA PAIX
AC0025	11	RUE DE LA PAIX
AC0026	9	RUE DE LA PAIX
AC0039		RUE DE LA PAIX
AC0040	3	RUE DE LA PAIX
AC0075	6	RUE DE LA PAIX
AC0076	8	RUE DE LA PAIX
AC0077	12	RUE DE LA PAIX

AC0078 14 RUE DE LA PAIX AC0079 16 RUE DE LA PAIX AC0080 18 RUE DE LA PAIX AC0442 3 RUE DE LA PAIX AC0516 7 RUE DE LA PEINIERE AC0338 1 RUE DE LA PEPINIERE AC0339 3 RUE DE LA PEPINIERE AC0340 5 RUE DE LA PEPINIERE AC0341 7 RUE DE LA PEPINIERE AC0342 9 RUE DE LA PEPINIERE AC0343 11 RUE DE LA PEPINIERE AC0555 2 RUE DE LA PEPINIERE AB0600 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AC0080 18 RUE DE LA PAIX AC0442 3 RUE DE LA PAIX AC0516 7 RUE DE LA PAIX AC0338 1 RUE DE LA PEPINIERE AC0339 3 RUE DE LA PEPINIERE AC0340 5 RUE DE LA PEPINIERE AC0341 7 RUE DE LA PEPINIERE AC0342 9 RUE DE LA PEPINIERE AC0343 11 RUE DE LA PEPINIERE AC0555 2 RUE DE LA PEPINIERE AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AC0442 3 RUE DE LA PAIX AC0516 7 RUE DE LA PAIX AC0338 1 RUE DE LA PEPINIERE AC0339 3 RUE DE LA PEPINIERE AC0340 5 RUE DE LA PEPINIERE AC0341 7 RUE DE LA PEPINIERE AC0342 9 RUE DE LA PEPINIERE AC0343 11 RUE DE LA PEPINIERE AC0555 2 RUE DE LA PEPINIERE AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AC0516 7 RUE DE LA PAIX AC0338 1 RUE DE LA PEPINIERE AC0339 3 RUE DE LA PEPINIERE AC0340 5 RUE DE LA PEPINIERE AC0341 7 RUE DE LA PEPINIERE AC0342 9 RUE DE LA PEPINIERE AC0343 11 RUE DE LA PEPINIERE AC0555 2 RUE DE LA PEPINIERE AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AC0338 1 RUE DE LA PEPINIERE AC0339 3 RUE DE LA PEPINIERE AC0340 5 RUE DE LA PEPINIERE AC0341 7 RUE DE LA PEPINIERE AC0342 9 RUE DE LA PEPINIERE AC0343 11 RUE DE LA PEPINIERE AC0555 2 RUE DE LA PEPINIERE AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AC0339 3 RUE DE LA PEPINIERE AC0340 5 RUE DE LA PEPINIERE AC0341 7 RUE DE LA PEPINIERE AC0342 9 RUE DE LA PEPINIERE AC0343 11 RUE DE LA PEPINIERE AC0555 2 RUE DE LA PEPINIERE AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AC0340 5 RUE DE LA PEPINIERE AC0341 7 RUE DE LA PEPINIERE AC0342 9 RUE DE LA PEPINIERE AC0343 11 RUE DE LA PEPINIERE AC0555 2 RUE DE LA TANNERIE AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AC0341 7 RUE DE LA PEPINIERE AC0342 9 RUE DE LA PEPINIERE AC0343 11 RUE DE LA PEPINIERE AC0555 2 RUE DE LA PEPINIERE AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AC0342 9 RUE DE LA PEPINIERE AC0343 11 RUE DE LA PEPINIERE AC0555 2 RUE DE LA PEPINIERE AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AC0343 11 RUE DE LA PEPINIERE AC0555 2 RUE DE LA PEPINIERE AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AC0555 2 RUE DE LA PEPINIERE AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AB0040 3 RUE DE LA TANNERIE AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AB0816 3 RUE DE LA TANNERIE AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AB0818 9 RUE DE LA TANNERIE AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AB0819 9 RUE DE LA TANNERIE AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AY0145 6 RUE DE LA TANNERIE AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AK0260 1 RUE DE TOULON AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AK0261 3 RUE DE TOULON AK0262 5 RUE DE TOULON
AK0262 5 RUE DE TOULON
AK0291 3 RUE DE TOULON
7 ITOLDE TOOLON
AB0462 3 RUE DES ARCEAUX
AB0463 4 RUE DES ARCEAUX
AB0464 6 RUE DES ARCEAUX
AB0465 8 RUE DES ARCEAUX
AB0467 12 RUE DES ARCEAUX
AB0838 10 RUE DES ARCEAUX
AY0136 RUE DES BOULEVARDS
AY0137 8 RUE DES BOULEVARDS
AY0138 6 RUE DES BOULEVARDS
AY0146 9 RUE DES BOULEVARDS
AY0147 3 RUE DES BOULEVARDS
AY0148 15 RUE DES BOULEVARDS
AY0150 10 RUE DES BOULEVARDS
AY0151 12 RUE DES BOULEVARDS
AY0152 14 RUE DES BOULEVARDS
AY0536 19 RUE DES BOULEVARDS
AB0537 10 RUE DES CORDELIERS
AB0538 14 RUE DES CORDELIERS
AB0539 16 RUE DES CORDELIERS
AB0540 18 RUE DES CORDELIERS
AB0541 24 RUE DES CORDELIERS

AB0542	26	RUE DES CORDELIERS
AB0543	30	RUE DES CORDELIERS
AB0701	8	RUE DES CORDELIERS
AB0702	2	RUE DES CORDELIERS
AT0279	15	RUE DES CORDELIERS
AT0280	7	RUE DES CORDELIERS
AT0281	3	RUE DES CORDELIERS
AT0568	17	RUE DES CORDELIERS
AT0569	19	RUE DES CORDELIERS
AT0646	27	RUE DES CORDELIERS
AT0647	35	RUE DES CORDELIERS
7.11.00 1.1		RUE DES FRERES R ET G
AK0238	11	DARBINS
		RUE DES FRERES R ET G
AK0241	15	DARBINS
AK0246	12	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AR0240	12	RUE DES FRERES R ET G
AK0247	12	DARBINS
		RUE DES FRERES R ET G
AK0248	10	DARBINS
A1/02/10	0	RUE DES FRERES R ET G
AK0249	8	DARBINS RUE DES FRERES R ET G
AK0250	6	DARBINS
7 11 (0200		RUE DES FRERES R ET G
AK0252	2	DARBINS
		RUE DES FRERES R ET G
AK0288	3	DARBINS
AK0289	8	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AR0209	0	RUE DES FRERES R ET G
AK0290	6	DARBINS
		RUE DES FRERES R ET G
AK0316		DARBINS
A1/A407		RUE DES FRERES R ET G
AK0407	7	DARBINS RUE DES FRERES R ET G
AK0418	4	DARBINS
/ 11/0710	T	RUE DES FRERES R ET G
AK0419	2	DARBINS
AB0334	8	RUE DES JARDINS
AB0335	10	RUE DES JARDINS
AB0336	12	RUE DES JARDINS
AB0337	14	RUE DES JARDINS
AB0834	8	RUE DES JARDINS
AB0837	4	RUE DES JARDINS
7 (5000)	Т	NOL DEC 0/ INDINO

AB0867	90	RUE DES JARDINS
AB0222	1	RUE DES MUSEES
AB0223	3	RUE DES MUSEES
AB0225	10	RUE DES MUSEES
AB0226	12	RUE DES MUSEES
AB0232	8	RUE DES MUSEES
AB0233	6	RUE DES MUSEES
AB0248	11	RUE DES REMPARTS
AB0661	8	RUE DES REMPARTS
AB0700	6	RUE DES REMPARTS
AB0724	5	RUE DES REMPARTS
AB0725	6	RUE DES REMPARTS
AB0792	4	RUE DES REMPARTS
AY0164		RUE DESPAGNET
AB0054	21	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0055	19	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0056	17	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0057	15	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0059	11	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0060	9	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0061	5	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0062	3	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0063	1	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0072	6	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0073	20	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0917	13	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0932	13	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0933	13	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0934	13	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0085	6	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0125	4	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0126	9002	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0127	2	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0128	2	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0129		RUE DU HUIT MAI 1945
AB0130	9004	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0131		RUE DU HUIT MAI 1945
AB0133	3	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0174	9001	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0801	1	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0802	3	RUE DU HUIT MAI 1945
AK0216	78	RUE DU MAMELON VERT

AK0217	74	RUE DU MAMELON VERT
AK0218	70	RUE DU MAMELON VERT
AK0219	60	RUE DU MAMELON VERT
AK0220	34	RUE DU MAMELON VERT
AK0221	22	RUE DU MAMELON VERT
AK0224	12	RUE DU MAMELON VERT
AB0570	3	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0571	1	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0580	2	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0581	4	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0582	4	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0584		RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0585	8	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0586	10	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0587		RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0588	12	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0589		RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0591	16	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0593	20	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0594	17	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0600	11	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0601	9	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0602	7	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0623	19	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0624	21	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0625	23	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0626	25	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0671	5	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0678	18	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0679	18	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0715		RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0803	14	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0831	6	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0946	13	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0947	13	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AT0177	22	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0314	10	RUE DU MIRAIL
AB0318	29	RUE DU MIRAIL
AB0319	27	RUE DU MIRAIL
AB0320	25	RUE DU MIRAIL
AB0321	23	RUE DU MIRAIL
AB0325	21	RUE DU MIRAIL

AB0326	19	RUE DU MIRAIL
AB0327	17	RUE DU MIRAIL
AB0328	16	RUE DU MIRAIL
AB0329	15	RUE DU MIRAIL
AB0330	13	RUE DU MIRAIL
AB0672	11	RUE DU MIRAIL
AB0488	14	RUE DU PONT DU COMMERCE
AB0577	1	RUE DU PONT DU COMMERCE
AB0805	10	RUE DU PONT DU COMMERCE
AB0806	8	RUE DU PONT DU COMMERCE
AB0807	6	RUE DU PONT DU COMMERCE
AB0413	11	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0414	9	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0419	5	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0420	1	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0426	14	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0634	12	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0723	7	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0844	10	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0846	8	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0869	7	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0870	5	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AT0119	38	RUE DU RUISSEAU
AT0120	34	RUE DU RUISSEAU
AT0121	24	RUE DU RUISSEAU
AT0122	18	RUE DU RUISSEAU
AT0383	17	RUE DU RUISSEAU
AT0772	92	RUE DU RUISSEAU
AC0379	1	RUE DULAURIER
AY0120	28	RUE FONTAINEBLEAU
AY0121	26	RUE FONTAINEBLEAU
AY0122	20	RUE FONTAINEBLEAU
AY0123		RUE FONTAINEBLEAU
AY0127	12	RUE FONTAINEBLEAU
AY0158	41	RUE FONTAINEBLEAU
AY0162	144	RUE FONTAINEBLEAU
AY0163	166	RUE FONTAINEBLEAU
AY0165	147	RUE FONTAINEBLEAU
AY0166	109	RUE FONTAINEBLEAU
AY0185		RUE FONTAINEBLEAU
AY0195	301	RUE FONTAINEBLEAU
AY0196	313	RUE FONTAINEBLEAU

AY0197	323	RUE FONTAINEBLEAU
AY0199	331	RUE FONTAINEBLEAU
AY0225	351	RUE FONTAINEBLEAU
AY0345	327	RUE FONTAINEBLEAU
AY0346	331	RUE FONTAINEBLEAU
AY0349		RUE FONTAINEBLEAU
AY0350		RUE FONTAINEBLEAU
AY0362	307	RUE FONTAINEBLEAU
AY0363		RUE FONTAINEBLEAU
AY0365	397	RUE FONTAINEBLEAU
AY0367	381	RUE FONTAINEBLEAU
AY0371	360	RUE FONTAINEBLEAU
AY0373	9009	RUE FONTAINEBLEAU
AY0375	384	RUE FONTAINEBLEAU
AY0386	9018	RUE FONTAINEBLEAU
AY0388	224	RUE FONTAINEBLEAU
AY0390	276	RUE FONTAINEBLEAU
AY0392	268	RUE FONTAINEBLEAU
AY0394	248	RUE FONTAINEBLEAU
AY0396	310	RUE FONTAINEBLEAU
AY0398	324	RUE FONTAINEBLEAU
AY0400	286	RUE FONTAINEBLEAU
AY0402	300	RUE FONTAINEBLEAU
AY0414	41	RUE FONTAINEBLEAU
AY0441	19	RUE FONTAINEBLEAU
AY0518	338	RUE FONTAINEBLEAU
AY0532	128	RUE FONTAINEBLEAU
AY0534	147	RUE FONTAINEBLEAU
AY0563	13	RUE FONTAINEBLEAU
AY0564	15	RUE FONTAINEBLEAU
AY0565	15	RUE FONTAINEBLEAU
AY0575	15	RUE FONTAINEBLEAU
AY0576	15	RUE FONTAINEBLEAU
AY0595	114	RUE FONTAINEBLEAU
AB0449	4	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0450	6	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0451	8	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0452	10	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0490	40	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0491	38	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0492	36	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0493	34	RUE FREDERIC BASTIAT

AB0494 34 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0497 34 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0499 24 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0502 22 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0503 20 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0505 18 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0506 16 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0509 14 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0510 5 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0511 3 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0517 7 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0523 13 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0524 15 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0547 21 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0548 23 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0549 25 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0550 27 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0551 29 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0552 31 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0762 28 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0763 28 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0764 26 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0765 34 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0808 30 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0809 34 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0811 34 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0822 17 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0887 24 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0904 28 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0905 30 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0926 9 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0928 9 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0929 11 RUE FREDERIC	BASTIAT
AB0561 6 RUE GAL LASS	SERRE
AB0562 6 RUE GAL LASS	SERRE
AB0605 10 RUE GAL LASS	SERRE
AB0629 8 RUE GAL LASS	SERRE
AT0211 16 RUE GAL LASS	SERRE
AT0228 15 RUE GAL LASS	SERRE
AT0234 11 RUE GAL LASS	SERRE
AT0242 7 RUE GAL LASS	SERRE
AT0245 3 RUE GAL LASS	SERRE

AT0246 3 RUE GAL LASSERRE AT0247 1 RUE GAL LASSERRE AT0248 1 RUE GAL LASSERRE AT0366 19 RUE GAL LASSERRE AT0504 7 RUE GAL LASSERRE AT0505 9 RUE GAL LASSERRE AT0505 9 RUE GAL LASSERRE AT0506 9 RUE GAL LASSERRE AT0507 2 25 RUE GAL LASSERRE AT0590 14 RUE GAL LASSERRE AT0590 14 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0748 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0748 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0749 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0741 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0743 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0745 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0911 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0913 1 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0096 16 RUE HENRI DUPARC AC0097 1 RUE HENRI DUPARC AC0097 1 RUE HENRI DUPARC AC0098 16 RUE HENRI DUPARC AC0098 16 RUE HENRI DUPARC			
AT0248	AT0246	3	RUE GAL LASSERRE
AT0366 19 RUE GAL LASSERRE AT0504 7 RUE GAL LASSERRE AT0505 9 RUE GAL LASSERRE AT0506 9 RUE GAL LASSERRE AT0572 25 RUE GAL LASSERRE AT0590 14 RUE GAL LASSERRE AT0594 13 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0741 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0741 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0911 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0914 3 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC	AT0247	1	RUE GAL LASSERRE
AT0504 7 RUE GAL LASSERRE AT0505 9 RUE GAL LASSERRE AT0506 9 RUE GAL LASSERRE AT0572 25 RUE GAL LASSERRE AT0590 14 RUE GAL LASSERRE AT0594 13 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS	AT0248	1	RUE GAL LASSERRE
AT0505 9 RUE GAL LASSERRE AT0506 9 RUE GAL LASSERRE AT0572 25 RUE GAL LASSERRE AT0590 14 RUE GAL LASSERRE AT0594 13 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0748 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0054 3 RUE GASTON PHOEBUS AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC	AT0366	19	RUE GAL LASSERRE
AT0506 9 RUE GAL LASSERRE AT0572 25 RUE GAL LASSERRE AT0590 14 RUE GAL LASSERRE AT0594 13 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0960 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0996 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS	AT0504	7	RUE GAL LASSERRE
AT0572 25 RUE GAL LASSERRE AT0590 14 RUE GAL LASSERRE AT0594 13 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0911 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC	AT0505	9	RUE GAL LASSERRE
AT0590 14 RUE GAL LASSERRE AT0594 13 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0527 14 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC <td>AT0506</td> <td>9</td> <td>RUE GAL LASSERRE</td>	AT0506	9	RUE GAL LASSERRE
AT0594 13 RUE GAL LASSERRE AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0986 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE GASTON PHOEBUS AC0054 3 RUE HENRI DUPAR	AT0572	25	RUE GAL LASSERRE
AT0597 16 RUE GAL LASSERRE AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE GASTON PHOEBUS AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC </td <td>AT0590</td> <td>14</td> <td>RUE GAL LASSERRE</td>	AT0590	14	RUE GAL LASSERRE
AT0627 14 RUE GAL LASSERRE AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0096 16 RUE HENRI DUPARC AC0097 1 RUE HENRI DUPARC AC0097 2 RUE HENRI DUPARC AC0098 16 RUE HENRI DUPARC	AT0594	13	RUE GAL LASSERRE
AT0718 23 RUE GAL LASSERRE AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC <td>AT0597</td> <td>16</td> <td>RUE GAL LASSERRE</td>	AT0597	16	RUE GAL LASSERRE
AB0216 9001 RUE GASTON PHOEBUS AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE GASTON PHOEBUS AC0054 3 RUE HENRI	AT0627	14	RUE GAL LASSERRE
AB0231 4 RUE GASTON PHOEBUS AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC	AT0718	23	RUE GAL LASSERRE
AB0234 6 RUE GASTON PHOEBUS AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC	AB0216	9001	RUE GASTON PHOEBUS
AB0245 1 RUE GASTON PHOEBUS AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC	AB0231	4	RUE GASTON PHOEBUS
AB0246 3 RUE GASTON PHOEBUS AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0075 AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0075 AC0076 RUE HENRI DUPARC AC0077 AC0077 RUE HENRI DUPARC AC0077 AC0077 RUE HENRI DUPARC AC0078 AC0079 RUE HENRI DUPARC AC0079 RUE HENRI DUPARC AC0079 RUE HENRI DUPARC AC0079 RUE HENRI DUPARC AC0097 RUE HENRI DUPARC AC0098 RUE HENRI DUPARC AC0098 RUE HENRI DUPARC	AB0234	6	RUE GASTON PHOEBUS
AB0738 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC <	AB0245	1	RUE GASTON PHOEBUS
AB0740 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC </td <td>AB0246</td> <td>3</td> <td>RUE GASTON PHOEBUS</td>	AB0246	3	RUE GASTON PHOEBUS
AB0742 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AB0738	5	RUE GASTON PHOEBUS
AB0744 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0094 21 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AB0740	5	RUE GASTON PHOEBUS
AB0746 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AB0742		RUE GASTON PHOEBUS
AB0747 5 RUE GASTON PHOEBUS AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AB0744		RUE GASTON PHOEBUS
AB0755 14 RUE GASTON PHOEBUS AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AB0746	5	RUE GASTON PHOEBUS
AB0896 9005 RUE GASTON PHOEBUS AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AB0747	5	RUE GASTON PHOEBUS
AB0910 20 RUE GASTON PHOEBUS AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AB0755	14	RUE GASTON PHOEBUS
AB0912 20 RUE GASTON PHOEBUS AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AB0896	9005	RUE GASTON PHOEBUS
AC0043 11 RUE HENRI DUPARC AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AB0910	20	RUE GASTON PHOEBUS
AC0054 3 RUE HENRI DUPARC AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AB0912	20	RUE GASTON PHOEBUS
AC0055 5 RUE HENRI DUPARC AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0043	11	RUE HENRI DUPARC
AC0059 2 RUE HENRI DUPARC AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0054	3	RUE HENRI DUPARC
AC0062 8 RUE HENRI DUPARC AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0055	5	RUE HENRI DUPARC
AC0071 10 RUE HENRI DUPARC AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0059	2	RUE HENRI DUPARC
AC0072 21 RUE HENRI DUPARC AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0062	8	RUE HENRI DUPARC
AC0073 19 RUE HENRI DUPARC AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0071	10	RUE HENRI DUPARC
AC0074 21 RUE HENRI DUPARC AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0072	21	RUE HENRI DUPARC
AC0093 25 RUE HENRI DUPARC AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0073	19	RUE HENRI DUPARC
AC0094 23 RUE HENRI DUPARC AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0074	21	RUE HENRI DUPARC
AC0095 16 RUE HENRI DUPARC AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0093	25	RUE HENRI DUPARC
AC0108 16 RUE HENRI DUPARC	AC0094	23	RUE HENRI DUPARC
	AC0095	16	RUE HENRI DUPARC
AC0384 1 RUE HENRI DUPARC	AC0108	16	RUE HENRI DUPARC
	AC0384	1	RUE HENRI DUPARC

AC0393		RUE HENRI DUPARC
AC0397	12	RUE HENRI DUPARC
AC0417	15	RUE HENRI DUPARC
AC0440	13	RUE HENRI DUPARC
AC0454	25	RUE HENRI DUPARC
AC0455	27	RUE HENRI DUPARC
AC0502	12	RUE HENRI DUPARC
AC0504	12	RUE HENRI DUPARC
AC0506	12	RUE HENRI DUPARC
AC0522	16	RUE HENRI DUPARC
AC0557	7	RUE HENRI DUPARC
AC0558	5	RUE HENRI DUPARC
AB0453	17	RUE HENRI THIEBAUD
AB0458	11	RUE HENRI THIEBAUD
AB0459	11	RUE HENRI THIEBAUD
AB0461	7	RUE HENRI THIEBAUD
AB0485	2	RUE HENRI THIEBAUD
AB0508	4	RUE HENRI THIEBAUD
AB0309	4	RUE HENRI VILLENAVE
AC0327	5	RUE JEAN ROBERT
AC0328	7	RUE JEAN ROBERT
AC0359	6	RUE JEAN ROBERT
AC0360	2	RUE JEAN ROBERT
AC0429	5	RUE JEAN ROBERT
AC0511	3	RUE JEAN ROBERT
AB0229	3	RUE JEANNE D ALBRET
AB0230	1	RUE JEANNE D ALBRET
AB0696	5	RUE JEANNE D ALBRET
AB0183	8	RUE LACATAYE
AB0190	12	RUE LACATAYE
AB0191	14	RUE LACATAYE
AB0193	17	RUE LACATAYE
AB0194	13	RUE LACATAYE
AB0195	9	RUE LACATAYE
AB0196	11	RUE LACATAYE
AB0197	9	RUE LACATAYE
AB0198	9	RUE LACATAYE
AB0200	7	RUE LACATAYE
AB0201	5	RUE LACATAYE
AB0240		RUE LACATAYE
AB0677	2	RUE LACATAYE
AB0749	1	RUE LACATAYE

AB0751	9002	RUE LACATAYE
AB0894	9003	RUE LACATAYE
AB0895	6	RUE LACATAYE
AB0897	4	RUE LACATAYE
AB0898	4	RUE LACATAYE
AB0899	4	RUE LACATAYE
AT0163		RUE LAGRANGE
AT0164	9001	RUE LAGRANGE
AT0165		RUE LAGRANGE
AT0166		RUE LAGRANGE
AT0479	15	RUE LAGRANGE
AB0083	3	RUE LAUBANER
AB0177	4	RUE LAUBANER
AP0042	6	RUE LEON DES LANDES
AP0045	8	RUE LEON DES LANDES
AP0055	19	RUE LEON DES LANDES
AP0056	17	RUE LEON DES LANDES
AP0057	15	RUE LEON DES LANDES
AP0058	13	RUE LEON DES LANDES
AP0063	11	RUE LEON DES LANDES
AP0064	9	RUE LEON DES LANDES
AP0065	7	RUE LEON DES LANDES
AP0066	5	RUE LEON DES LANDES
AP0067	3	RUE LEON DES LANDES
AP0412	25	RUE LEON DES LANDES
AP0413	27	RUE LEON DES LANDES
AP0451	2	RUE LEON DES LANDES
AP0532	4	RUE LEON DES LANDES
AP0566	14	RUE LEON DES LANDES
AP0599	10	RUE LEON DES LANDES
AP0622	3	RUE LEON DES LANDES
AP0623	1	RUE LEON DES LANDES
AB0280	1	RUE LEON GAMBETTA
AB0281		RUE LEON GAMBETTA
AB0284	9	RUE LEON GAMBETTA
AB0285	11	RUE LEON GAMBETTA
AB0291	13	RUE LEON GAMBETTA
AB0295	17	RUE LEON GAMBETTA
AB0296	19	RUE LEON GAMBETTA
AB0299	23	RUE LEON GAMBETTA
AB0300	25	RUE LEON GAMBETTA
AB0301	27	RUE LEON GAMBETTA

AB0430	59	RUE LEON GAMBETTA
AB0431	57	RUE LEON GAMBETTA
AB0435	49	RUE LEON GAMBETTA
AB0446	37	RUE LEON GAMBETTA
AB0447	33	RUE LEON GAMBETTA
AB0455	28	RUE LEON GAMBETTA
AB0456	26	RUE LEON GAMBETTA
AB0457	24	RUE LEON GAMBETTA
AB0468	22	RUE LEON GAMBETTA
AB0469	20	RUE LEON GAMBETTA
AB0470	18	RUE LEON GAMBETTA
AB0471	16	RUE LEON GAMBETTA
AB0472	14	RUE LEON GAMBETTA
AB0473	12	RUE LEON GAMBETTA
AB0474	10	RUE LEON GAMBETTA
AB0475	8	RUE LEON GAMBETTA
AB0476	6	RUE LEON GAMBETTA
AB0479	4	RUE LEON GAMBETTA
AB0480	2	RUE LEON GAMBETTA
AB0512	32	RUE LEON GAMBETTA
AB0513	34	RUE LEON GAMBETTA
AB0514	36	RUE LEON GAMBETTA
AB0535	38	RUE LEON GAMBETTA
AB0638	30	RUE LEON GAMBETTA
AB0639	41	RUE LEON GAMBETTA
AB0640	43	RUE LEON GAMBETTA
AB0641	45	RUE LEON GAMBETTA
AB0642	47	RUE LEON GAMBETTA
AB0719	21	RUE LEON GAMBETTA
AB0769	39	RUE LEON GAMBETTA
AB0784	5	RUE LEON GAMBETTA
AB0785	7	RUE LEON GAMBETTA
AB0940	51	RUE LEON GAMBETTA
AB0941	53	RUE LEON GAMBETTA
AP0002	63	RUE LEON GAMBETTA
AP0008	67	RUE LEON GAMBETTA
AP0009	69	RUE LEON GAMBETTA
AP0010	71	RUE LEON GAMBETTA
AP0020	73	RUE LEON GAMBETTA
AP0021	75	RUE LEON GAMBETTA
AP0026	77	RUE LEON GAMBETTA
AP0027	79	RUE LEON GAMBETTA

AP0028	81	RUE LEON GAMBETTA
AP0598	61	RUE LEON GAMBETTA
AP0660	65	RUE LEON GAMBETTA
AP0661	65	RUE LEON GAMBETTA
AT0282	44	RUE LEON GAMBETTA
AT0283	46	RUE LEON GAMBETTA
AT0284	48	RUE LEON GAMBETTA
AT0285	50	RUE LEON GAMBETTA
AT0286	52	RUE LEON GAMBETTA
AT0292	56	RUE LEON GAMBETTA
AT0294	58	RUE LEON GAMBETTA
AT0298	62	RUE LEON GAMBETTA
AT0300	64	RUE LEON GAMBETTA
AT0301	64	RUE LEON GAMBETTA
AT0318	82	RUE LEON GAMBETTA
AT0519	56	RUE LEON GAMBETTA
AT0520	56	RUE LEON GAMBETTA
AT0521	60	RUE LEON GAMBETTA
AT0550	68	RUE LEON GAMBETTA
AT0552	70	RUÊ LEON GAMBETTA
AT0554	72	RUE LEON GAMBETTA
AT0556	74	RUE LEON GAMBETTA
AT0648	78	RUE LEON GAMBETTA
AT0654	76	RUE LEON GAMBETTA
AT0662	64	RUE LEON GAMBETTA
AT0696	74	RUE LEON GAMBETTA
AT0711	54	RUE LEON GAMBETTA
AT0722	66	RUE LEON GAMBETTA
AT0229	20	RUE LEON LALANNE
AT0481	14	RUE LEON LALANNE
AT0592	14	RUE LEON LALANNE
AT0593	12	RUE LEON LALANNE
AT0720	18	RUE LEON LALANNE
AT0721	10	RUE LEON LALANNE
AT0735	6	RUE LEON LALANNE
AT0736	2	RUE LEON LALANNE
AP0054	36	RUE MARTINON
AP0234	30	RUE MARTINON
AP0240	16	RUE MARTINON
AP0244	6	RUE MARTINON
AP0245	4	RUE MARTINON
AP0246	2	RUE MARTINON

5	RUE MARTINON
7	RUE MARTINON
9	RUE MARTINON
11	RUE MARTINON
13	RUE MARTINON
15	RUE MARTINON
17	RUE MARTINON
19	RUE MARTINON
21	RUE MARTINON
23	RUE MARTINON
25	RUE MARTINON
27	RUE MARTINON
27	RUE MARTINON
29	RUE MARTINON
31	RUE MARTINON
35	RUE MARTINON
32	RUE MARTINON
32	RUE MARTINON
12	RUE MARTINON
18	RUE MARTINON
3	RUE MARTINON
12	RUE MARTINON
14	RUE MARTINON
29	RUE MARTINON
29	RUE MARTINON
26	RUE MARTINON
1	RUE MARTINON
20	RUE MARTINON
8	RUE MARTINON
10	RUE MARTINON
	RUE MARTINON
18	RUE MARTINON
	RUE MARTINON
18	RUE MARTINON
28	RUE MARTINON
31	RUE MAUBEC
45	RUE MAUBEC
9001	RUE MAUBEC
	7 9 11 13 15 17 19 21 23 25 27 27 27 29 31 35 32 32 32 12 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18

AB0115	34	RUE MAUBEC
AB0116	32	RUE MAUBEC
AB0117	30	RUE MAUBEC
AB0118	30	RUE MAUBEC
AB0121	26	RUE MAUBEC
AB0122	9022	RUE MAUBEC
AB0123	24	RUE MAUBEC
AB0124	9003	RUE MAUBEC
AB0134	22	RUE MAUBEC
AB0135	20	RUE MAUBEC
AB0136	18	RUE MAUBEC
AB0137	16	RUE MAUBEC
AB0138	14	RUE MAUBEC
AB0139	14	RUE MAUBEC
AB0140	14	RUE MAUBEC
AB0141	12	RUE MAUBEC
AB0143	8	RUE MAUBEC
AB0144	6	RUE MAUBEC
AB0145	6	RUE MAUBEC
AB0156	9	RUE MAUBEC
AB0157	11	RUE MAUBEC
AB0162	13	RUE MAUBEC
AB0163	15	RUE MAUBEC
AB0166	17	RUE MAUBEC
AB0167	19	RUE MAUBEC
AB0659	10	RUE MAUBEC
AB0660	8	RUE MAUBEC
AB0687	28	RUE MAUBEC
AB0710	15	RUE MAUBEC
AB0721	33	RUE MAUBEC
AB0879	28	RUE MAUBEC
AB0880		RUE MAUBEC
AB0189	4	RUE MOLIERE
AP0029	31	RUE MONTLUC
AP0030	33	RUE MONTLUC
AP0031	35	RUE MONTLUC
AP0035	22	RUE MONTLUC
AP0036	20	RUE MONTLUC
AP0037	18	RUE MONTLUC
AP0038	16	RUE MONTLUC
AP0450	28	RUE MONTLUC
AP0485	26	RUE MONTLUC

Publié le 15/02/2024

AT0259	2	RUE MONTLUC
AT0260	4	RUE MONTLUC
AT0262	10	RUE MONTLUC
AT0263	10	RUE MONTLUC
AT0264	8	RUE MONTLUC
AT0265	8	RUE MONTLUC
AT0266	6	RUE MONTLUC
AT0267	6	RUE MONTLUC
AT0268	9	RUE MONTLUC
AT0269	7	RUE MONTLUC
AT0270	7	RUE MONTLUC
AT0271	5	RUE MONTLUC
AT0272	3	RUE MONTLUC
AT0273	3	RUE MONTLUC
AT0274	1	RUE MONTLUC
AT0295	10	RUE MONTLUC
AT0299	13	RUE MONTLUC
AT0303	15	RUE MONTLUC
AT0307	17	RUE MONTLUC
AT0308	19	RUE MONTLUC
AT0312	12	RUE MONTLUC
AT0319		RUE MONTLUC
AT0320		RUE MONTLUC
AT0507	9001	RUE MONTLUC
AT0649	21	RUE MONTLUC
AT0655	21	RUE MONTLUC
AT0661	13	RUE MONTLUC
AT0695	19	RUE MONTLUC
AT0715	14	RUE MONTLUC
AT0723	15	RUE MONTLUC
AT0790	2	RUE MONTLUC
AT0791	2	RUE MONTLUC
AB0365	1	RUE NATIONALE
AB0366	3	RUE NATIONALE
AB0367	3	RUE NATIONALE
AB0368	5	RUE NATIONALE
AB0375	10	RUE NATIONALE
AB0376	6	RUE NATIONALE
AB0377	4	RUE NATIONALE
AB0658	7	RUE NATIONALE
AT0373	6	RUE PAUL CASSOU
AT0374	6	RUE PAUL CASSOU

AT0378	12	RUE PAUL CASSOU
AT0570	4	RUE PAUL CASSOU
AT0658	2	RUE PAUL CASSOU
AT0659	2	RUE PAUL CASSOU
AB0563	15	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0603	4	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0670	1	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0871	8	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0873	8	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0874	12	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0883	3	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AP0110	6	RUE PIERRE LISSE
AP0205	3	RUE PIERRE LISSE
AP0206	5	RUE PIERRE LISSE
AP0207	7	RUE PIERRE LISSE
AP0208	9	RUE PIERRE LISSE
AP0209	11	RUE PIERRE LISSE
AP0210	13	RUE PIERRE LISSE
AP0211	15	RUE PIERRE LISSE
AP0212	17	RUE PIERRE LISSE
AP0219	21	RUE PIERRE LISSE
AP0220	23	RUE PIERRE LISSE
AP0222	25	RUE PIERRE LISSE
AP0223	27	RUE PIERRE LISSE
AP0225	31	RUE PIERRE LISSE
AP0226	33	RUE PIERRE LISSE
AP0227	10	RUE PIERRE LISSE
AP0229	10	RUE PIERRE LISSE
AP0230	10	RUE PIERRE LISSE
AP0247	26	RUE PIERRE LISSE
AP0248	24	RUE PIERRE LISSE
AP0250		RUE PIERRE LISSE
AP0251	22	RUE PIERRE LISSE
AP0252	22	RUE PIERRE LISSE
AP0253	22	RUE PIERRE LISSE
AP0254	20	RUE PIERRE LISSE
AP0255	18	RUE PIERRE LISSE
AP0256	16	RUE PIERRE LISSE
AP0257	16	RUE PIERRE LISSE
AP0258	14	RUE PIERRE LISSE
AP0259	12	RUE PIERRE LISSE
AP0260	12	RUE PIERRE LISSE

AP0261	35	RUE PIERRE LISSE
AP0262	37	RUE PIERRE LISSE
AP0263	39	RUE PIERRE LISSE
AP0275	39	RUE PIERRE LISSE
AP0281	45	RUE PIERRE LISSE
AP0282	47	RUE PIERRE LISSE
AP0283	49	RUE PIERRE LISSE
AP0360	63	RUE PIERRE LISSE
AP0363	63	RUE PIERRE LISSE
AP0364	61	RUE PIERRE LISSE
AP0365	59	RUE PIERRE LISSE
AP0366	57	RUE PIERRE LISSE
AP0367	55	RUE PIERRE LISSE
AP0369	51	RUE PIERRE LISSE
AP0371	32	RUE PIERRE LISSE
AP0372	34	RUE PIERRE LISSE
AP0373	36	RUE PIERRE LISSE
AP0374		RUE PIERRE LISSE
AP0375	40	RUE PIERRE LISSE
AP0376	38	RUE PIERRE LISSE
AP0378	40	RUE PIERRE LISSE
AP0379	40	RUE PIERRE LISSE
AP0469		RUE PIERRE LISSE
AP0470	10	RUE PIERRE LISSE
AP0482	1	RUE PIERRE LISSE
AP0514		RUE PIERRE LISSE
AP0515		RUE PIERRE LISSE
AP0524	22	RUE PIERRE LISSE
AP0525	22	RUE PIERRE LISSE
AP0553	27	RUE PIERRE LISSE
AP0554	29	RUE PIERRE LISSE
AP0570	40	RUE PIERRE LISSE
AP0571		RUE PIERRE LISSE
AP0574	4	RUE PIERRE LISSE
AP0575	4	RUE PIERRE LISSE
AP0588	65	RUE PIERRE LISSE
AP0589	65	RUE PIERRE LISSE
AP0591	65	RUE PIERRE LISSE
AP0600	41	RUE PIERRE LISSE
AP0606	43	RUE PIERRE LISSE
AP0626	22	RUE PIERRE LISSE
AP0633	53	RUE PIERRE LISSE

AB0424	7	RUE PITRAC
AB0432	20	RUE PITRAC
AB0439	8	RUE PITRAC
AB0440	6	RUE PITRAC
AB0773	14	RUE PITRAC
AB0845	9	RUE PITRAC
AB0847	5	RUE PITRAC
AB0848	3	RUE PITRAC
AB0355	3	RUE PORTE D AIRE
AB0359	4	RUE PORTE D AIRE
AB0215		RUE PUJOLIN
AB0079	14	RUE ROBERT WLERICK
AB0080	12	RUE ROBERT WLERICK
AB0081	10	RUE ROBERT WLERICK
AB0082	8	RUE ROBERT WLERICK
AB0178	6	RUE ROBERT WLERICK
AB0184	1	RUE ROBERT WLERICK
AB0185	3	RUE ROBERT WLERICK
AB0186	5	RUE ROBERT WLERICK
AB0187	7	RUE ROBERT WLERICK
AB0188	9	RUE ROBERT WLERICK
AB0920	16	RUE ROBERT WLERICK
AT0384	1	RUE SAINT ETIENNE
AB0515	2	RUE SAINT FRANCOIS
AB0516	4	RUE SAINT FRANCOIS
AB0518	4	RUE SAINT FRANCOIS
AB0521	6	RUE SAINT FRANCOIS
AB0522	6	RUE SAINT FRANCOIS
AB0525	8	RUE SAINT FRANCOIS
AB0526	15	RUE SAINT FRANCOIS
AB0528	13	RUE SAINT FRANCOIS
AB0529	11	RUE SAINT FRANCOIS
AB0530	9	RUE SAINT FRANCOIS
AB0531	7	RUE SAINT FRANCOIS
AB0532	5	RUE SAINT FRANCOIS
AB0533	3	RUE SAINT FRANCOIS
AB0534	1	RUE SAINT FRANCOIS
AB0927	6	RUE SAINT FRANCOIS
AC0004	30	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0005	30	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0007	28	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0008	26	RUE SAINT JEAN D AOUT

AC0029	22	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0030		RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0031		RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0032	20	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0033	18	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0035		RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0045	14	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0046	12	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0047	10	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0048	8	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0050	4	RUE SAINT JEAN D AOÛT
AC0051	2	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0375	24	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0376	24	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0377	24	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0418	4	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0419	6	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0575	16	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0576	14	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0580	16	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0581	16	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0583	32	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0114	29	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0115	27	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0119	23	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0124		RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0125	21	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0126	19	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0130	17	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0131	15	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0132	13	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0133	11	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0134	11	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0135	9	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0139	7	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0140	5	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0142	1	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0356	25	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0592	3	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0593	3	RUE SAINT JEAN D AOUT
AB0384	1	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0385	3	RUE SAINT VINCENT DE PAUL

AB0386	7	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0390	16	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0392	14	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0393	14	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0394	12	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0395	10	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0396	8	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0397	6	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0398	4	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0726	9	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0001	151	RUE SARRAUTE
AB0004	139	RUE SARRAUTE
AB0007	59	RUE SARRAUTE
AB0008	53	RUE SARRAUTE
AB0012		RUE SARRAUTE
AB0013	45	RUE SARRAUTE
AB0014	39	RUE SARRAUTE
AB0017	15	RUE SARRAUTE
AB0645	31	RUE SARRAUTE
AB0691	87	RUE SARRAUTE
AB0697	81	RUE SARRAUTE
AB0833	99	RUE SARRAUTE
AB0948	31	RUE SARRAUTE
AB0949		RUE SARRAUTE
AB0950	35	RUE SARRAUTE
AY0175	14	RUE SARRAUTE
AY0181	54	RUE SARRAUTE
AY0186	120	RUE SARRAUTE
AY0187	126	RUE SARRAUTE
AY0188	136	RUE SARRAUTE
AY0189	146	RUE SARRAUTE
AY0190	154	RUE SARRAUTE
AY0191	162	RUE SARRAUTE
AY0192	172	RUE SARRAUTE
AY0193	180	RUE SARRAUTE
AY0194	190	RUE SARRAUTE
AY0204	198	RUE SARRAUTE
AY0205	206	RUE SARRAUTE
AY0206	218	RUE SARRAUTE
AY0208	220	RUE SARRAUTE
AY0211	9002	RUE SARRAUTE
AY0212	250	RUE SARRAUTE

AY0213	266	RUE SARRAUTE
AY0422	232	RUE SARRAUTE
AY0453	110	RUE SARRAUTE
AY0454	110	RUE SARRAUTE
AY0455	110	RUE SARRAUTE
AY0456	110	RUE SARRAUTE
AY0457	110	RUE SARRAUTE
AY0458	110	RUE SARRAUTE
AY0459	110	RUE SARRAUTE
AY0460	110	RUE SARRAUTE
AY0461	110	RUE SARRAUTE
AY0462	110	RUE SARRAUTE
AY0463	110	RUE SARRAUTE
AY0464	110	RUE SARRAUTE
AY0465	110	RUE SARRAUTE
AY0466	98	RUE SARRAUTE
AY0467	98	RUE SARRAUTE
AY0468	90	RUE SARRAUTE
AY0469	90	RUE SARRAUTE
AY0470	90	RUE SARRAUTE
AY0471	86	RUE SARRAUTE
AY0472	86	RUE SARRAUTE
AY0473	86	RUE SARRAUTE
AY0474	76	RUE SARRAUTE
AY0475	76	RUE SARRAUTE
AY0476	70	RUE SARRAUTE
AY0477	70	RUE SARRAUTE
AY0478	64	RUE SARRAUTE
AY0479	58	RUE SARRAUTE
AY0480	54	RUE SARRAUTE
AY0486	58	RUE SARRAUTE
AY0487	64	RUE SARRAUTE
AY0488	70	RUE SARRAUTE
AY0523	227	RUE SARRAUTE
AY0581	20	RUE SARRAUTE
AY0582	32	RUE SARRAUTE
AO0004	5	RUE THEODORE FOIX
AO0005	7	RUE THEODORE FOIX
AO0006	9	RUE THEODORE FOIX
AO0249	3	RUE THEODORE FOIX
AO0251	3	RUE THEODORE FOIX
AO0286	13	RUE THEODORE FOIX

AR0070		RUE THEODORE FOIX
AR0072		RUE THEODORE FOIX
AR0073	8	RUE THEODORE FOIX
AR0074	10	RUE THEODORE FOIX
AR0075		RUE THEODORE FOIX
AR0076	12	RUE THEODORE FOIX
AR0081	347	RUE THEODORE FOIX
AR0424	6	RUE THEODORE FOIX
AR0426	16	RUE THEODORE FOIX
AR0427	347	RUE THEODORE FOIX
AR0487	14	RUE THEODORE FOIX
AR0489	16	RUE THEODORE FOIX
AB0527	5	RUE THERESE CLAVE
AY0177	6	RUETIBY
AY0178	2	RUE TIBY
AY0529	4	RUE TIBY
AY0530	4	RUE TIBY
		RUE VICE AMIRAL GEORGES
AT0542	49	GAYRAL
AB0146	26	RUE VICTOR HUGO
AB0152	20	RUE VICTOR HUGO
AB0153	22	RUE VICTOR HUGO
AB0154	28	RUE VICTOR HUGO
AB0158	32	RUE VICTOR HUGO
AB0159	34	RUE VICTOR HUGO
AB0160	36	RUE VICTOR HUGO
AB0161	38	RUE VICTOR HUGO
AB0165	42	RUE VICTOR HUGO
AB0168	44	RUE VICTOR HUGO
AB0173	50	RUE VICTOR HUGO
AB0175	37	RUE VICTOR HUGO
AB0176	39	RUE VICTOR HUGO
AB0210	33	RUE VICTOR HUGO
AB0211	31	RUE VICTOR HUGO
AB0212	29	RUE VICTOR HUGO
AB0213	27	RUE VICTOR HUGO
AB0214	25	RUE VICTOR HUGO
AB0217	23	RUE VICTOR HUGO
AB0218	23	RUE VICTOR HUGO
AB0220	19	RUE VICTOR HUGO
AB0221	17	RUE VICTOR HUGO
AB0224	15	RUE VICTOR HUGO

AB0227	7	RUE VICTOR HUGO
AB0652	46	RUE VICTOR HUGO
AB0684	1	RUE VICTOR HUGO
AB0685	3	RUE VICTOR HUGO
AB0695	5	RUE VICTOR HUGO
AB0711	40	RUE VICTOR HUGO
AB0754	21	RUE VICTOR HUGO
AB0788	25	RUE VICTOR HUGO
AB0842	46	RUE VICTOR HUGO
AB0908	31	RUE VICTOR HUGO
AB0909		RUE VICTOR HUGO
AB0922	30	RUE VICTOR HUGO
AB0923	30	RUE VICTOR HUGO
AK0282	10	RUE VICTOR HUGO
AK0284	16	RUE VICTOR HUGO
AK0292	16	RUE VICTOR HUGO
AK0300	18	RUE VICTOR HUGO
AK0367	6	RUE VICTOR HUGO
AK0368	8	RUE VICTOR HUGO
AK0369	8	RUE VICTOR HUGO
AK0370	6	RUE VICTOR HUGO
AK0437	14	RUE VICTOR HUGO
AK0438	14	RUE VICTOR HUGO
AB0250		SQ DES ANCIENS COMBATTANTS
AB0251		SQ DES ANCIENS COMBATTANTS
AB0662		SQ DES ANCIENS COMBATTANTS

Publié le 15/02/2024



Publié le 15/02/2024



Publié le 15/02/2024



Publié le 15/02/2024



Publié le 15/02/2024

